

**PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2025**

L'an deux mil vingt cinq, le mardi 25 février, à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal convoqués le 19 février 2025, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Christian DRUELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21 Christian DRUELLE, Christine BERENGUER, Christophe DAMOUR, Ajete DESLIS, Liliane DALONNEAU, Françoise RICHARD, Gilberte BAUMANN, Véronique VEAU, Marie-Eve GAPIN, Christophe MANCEAU, Olivia ETIENNE, David GUIOT, Stéphanie AK, David MILLARD, Dominique GOURDON, Patrick DELETANG, Vanessa BECHET, Marc PIGEON, Elisabeth GANDEMER, Patrick ETESE, Claudine DESMARES.

Absents avec pouvoir : 6 Jean-Michel BIZET a donné pouvoir à Christine BERENGUER, Loetitia DIFRAYA a donné pouvoir à David GUIOT, Jean-François TRAINSON a donné pouvoir à Stéphanie AK, Philippe BARROUX a donné pouvoir à Christophe DAMOUR, Floriane MARINA a donné pouvoir à Olivia ETIENNE, Damien COCHARD a donné pouvoir à Marie-Eve GAPIN.

Absents non représentés : 0

Votants : 27

A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Christine BERENGUER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

**ORDRE DU JOUR :**

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

**FINANCES :**

1. Rapport d'orientations budgétaires 2025
2. Autorisation de mandater les nouvelles dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025
3. Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Prieuré en bibliothèque et salle culturelle
4. Fixation de la redevance d'occupation pour la Maison Thomas
5. Etat des indemnités des élus 2024

**RESSOURCES HUMAINES**

6. Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du pôle emploi public du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Indre-et-Loire
7. Créations d'emplois non permanents

### AFFAIRES SCOLAIRES :

8. Approbation d'un avenant à la convention de financement avec la CAF pour la construction du RPE

### URBANISME :

9. Bilan des cessions et acquisitions 2024

### INTERCOMMUNALITE :

10. Adhésion de la Commune de Saint-Pierre-des-Corps au groupement de commande de l'énergie
11. Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement (RQPS)
12. Mise à disposition d'un outil de gestion de plan communal /intercommunal de sauvegarde au titre des biens partagés

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

\*\*\*\*\*

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 DECEMBRE 2024

M. le Maire : Y-a-t-il des questions ? Déjà, d'une part, moi j'en ai une, page 2 il y a Monsieur ETESSSE qui dit « ... la démocratie n'a pas de prix », et je réponds « Très bien. Je vous remercie. Monsieur PIGEON ? ». Ce n'est pas Monsieur PIGEON, c'est Monsieur ETESSSE.

M. ETESSSE : Oui, c'est une confusion grave quand même, il ne faut pas se tromper.

M. le Maire : Y-a-t-il d'autres personnes qui ont des remarques ?

Le procès-verbal de la séance du 02 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 2025-01 Rapport d'orientations budgétaires 2025**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que chaque année le Conseil Municipal doit débattre des grandes orientations de la commune. Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire avant le vote du budget primitif.

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par renvoi de l'article L. 5217-10-4 du CGCT, pour les communes de plus de 3500 habitants, le Maire présente au Conseil Municipal avant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

La loi 2015-991 du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (loi NOTRe) précisée par le décret 2016-841 du 24 juin 2016 a renforcé le rôle du ROB en définissant son contenu.

Le rapport joint en annexe vise à introduire ce débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier l'article L. 2312-1 par renvoi de l'article L. 5217-10-4 du CGCT,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 19 février 2025 ;

Monsieur le Maire procède à la lecture du Rapport d'orientations budgétaires 2025.

M. le Maire : « Et bien sûr (ce rapport) ne fait pas l'objet d'un vote », mais pourquoi pas d'un débat ? Voilà Messieurs-dames, beaucoup de chiffres. Oui Monsieur ETESE ?

M. ETESE : Un débat peut-être sous la forme de présentation de, comment dire, de points de vue parce que le rapport il est déjà écrit donc, je présume que ce sera le rapport de la majorité municipale dans la préparation du prochain budget. Moi je ne vais pas revenir sur un certain nombre de chiffres que vous avez donnés parce que vous l'avez fait de manière assez longue et se serait fastidieux de reprendre point par point. Je pense qu'il vaut mieux partir du fond, c'est-à-dire du fond que pose la première partie, je reviendrai après sur la deuxième, mais la première partie qui est celle consacrée au contexte économique et financier budgétaire, et qui à mon avis, repose sur une question qui est (que) le rapport entre les collectivités territoriales et l'Etat, aujourd'hui, n'est plus le même que ce qu'il était avant. D'abord il y a une méthode, qui est la méthode Bayrou, qui est celle d'impliquer les différents acteurs dans le cadre de la politique de l'Etat. Je pense que c'est ce qu'il essaie de faire par rapport aux collectivités territoriales, en particulier sur toutes les mesures budgétaires de coupes budgétaires, dans lesquelles il veut nous impliquer. Vous avez décrit à juste titre un certain nombre de ces coupes ou de choses qui sont non abondées on va dire. Bon d'abord il y a ce que vous n'avez pas dit mais qui existe, à savoir que le budget national est quand même ficelé sur 32 milliards de coupes. Ce n'est pas un budget anodin qui serait un budget de gestion, comme ça, comment dire, euh... habituel. Pour ce qui est des collectivités territoriales, c'est chiffré pour l'ensemble des collectivités territoriales à 2,2 milliards de coupes. Mais il n'y a pas que les coupes, il y a ce que vous avez dit sur la CNRACL. Je rappelle que c'est la Caisse des employés territoriaux, et que depuis 1974 elle a été ponctionnée par l'Etat à hauteur de 100 milliards, qui donc font défaut à cette caisse aujourd'hui et pour lequel l'Etat trouve un moyen magique, et bien on va augmenter de 3 %, on va demander aux collectivités territoriales, pas seulement d'ailleurs aux collectivités territoriales, je précise que par exemple les hôpitaux vont être, comment dire, taxés à la même hauteur. Vous imaginez déjà pour les budgets hospitaliers...

M. le Maire : Toute la fonction publique.

M. ETESE : Toute la fonction publique, mais en particulier ceux, les secteurs qui gèrent les fonctionnaires territoriaux ou les fonctionnaires hospitaliers. Donc on ne peut pas considérer que ces éléments-là soient des éléments neutres parce qu'il va y avoir des répercussions importantes sur les collectivités territoriales. Je vous en donne un exemple, pour être concret on va dire, parce qu'autrement on parle chiffres et on voit mal le concret. Le Conseil Général a écrit à Monsieur Bayrou pour lui indiquer que les coupes financières au niveau du Conseil Général ne lui permettait plus d'abonder les sommes pour la protection de l'enfance. Vous savez qu'un des points principaux du Conseil Général c'est la protection de l'enfance. Donc quand un Conseil Général écrit au Premier Ministre pour lui dire « On est à l'os », ça a quand même une signification. Et je pense qu'on veut nous impliquer, c'est ça le fond à mon avis de la méthode Bayrou, on veut nous impliquer nous pour être cogestionnaires ou impliqués dans cette concertation, et pouvoir légitimer quelque part les coupes que l'Etat veut faire. Pour moi le fond il est là. Après, c'est très inquiétant, parce que là il n'y a qu'une partie de la situation. Vous n'avez pas abordé la question internationale, mais ce qu'exige notre « allié » américain, c'est de couper dans le budget de l'Etat, chaque année, à hauteur de 100 milliards, le budget de la guerre. Je vous rappelle que 100 milliards, c'est 2 fois le budget de l'Education Nationale, ce n'est pas de la petite bière. C'est un quart du budget de l'Etat. Donc là, vers où on va ? Je ne sais pas.

M. le Maire : Oui.

M. ETESSE : Je ne sais pas si quelqu'un sait mais moi je ne sais pas. Je sais par contre que l'on ne peut pas se satisfaire de cette situation, et que si nous comme collectivité territoriale, on n'intervient pas pour pouvoir dire que ça ne va pas, personne ne le fera. Par contre, on va me rétorquer ce que l'on me rétorque souvent, pas forcément vous, mais enfin, d'autres, oui mais Monsieur ETESSE c'est bien beau ce que vous nous dites mais enfin il faut quand même un budget. Donc il faut quand même qu'il y ait des sous quelque part et puis qu'on arrive à faire fonctionner toute la machine sociale on va dire. Oui mais l'argent il existe quand même un peu, hein. Il faudrait peut-être aussi que cela apparaisse dans les budgets. Les 80 milliards de cotisations qui ne sont pas versés à la Sécurité Sociale et par les grandes entreprises ? Et l'argent qui leur a été versé sans contrepartie, le CICE etc., etc... ça existe. Les 98 milliards cette année, les actionnaires, les CAC 40 reversés donc aux actionnaires, ça existe. L'argent existe, mais le ruissellement, et là on n'en parle pas parce on fait comme si tout était neutre. Mais non les choses ne sont pas neutres. Le ruissellement il s'est effectué par le haut. Comment dire, des fortunes immenses se sont enrichies, et, comment dire, en bas ça n'a pas été le cas. Donc je pense que comme collectivité territoriale, nous, nous devrions partir des besoins de nos administrés. Les besoins de nos administrés c'est le logement, l'école, les hôpitaux, comment dire, l'entretien des communes. Par exemple la solidarité pour aider, moi j'y ai pensé aujourd'hui en sortant de chez moi, pour aider les gens qui sont victimes d'inondations ou de la sécheresse, là il y aurait effectivement un emploi utile pour l'argent de l'Etat. Et je pense qu'on devrait s'opposer et sortir de cette espèce de consensus sur lequel nous a amené parfois la Direction de l'Association des Maires de France, et pouvoir dire à l'Etat non, on n'accepte pas. Ça c'est pour la partie nationale. Pour la partie communale, d'abord je trouve que le document il est pédagogique. Alors vous allez me dire vous nous tressez des lauriers. Non, non, vous allez voir que je ne vous tresse pas de lauriers, mais il faut reconnaître quand même que le document, enfin moi il m'intéressait en tous cas, il est pédagogique. Alors, il reprend des choses de manière..., et il explique. Il n'y a pas seulement des camemberts, il n'y a pas seulement, des, des colonnes colorées. Il y a aussi une explication sur ce que ça signifie, etc..., quel est leur rapport avec telle et telle partie du budget, et ça je trouve ça bien. Donc je voulais vous le dire comme ça je fais un peu...

M. DRUELLE : Merci pour les services.

M. ETESSE : ... un peu..., un peu neutre dans mon propos, mais pas trop quand même parce qu'il y a 3 questions, au moins 3 ou 4 qui traversent cette question communale. La première c'est la dette. Alors, moi j'ai bien aimé le truc sur l'encours de la dette. Bon, la dette, la dette, la dette, tout le monde a une dette, hein. Moi je vais rendre ma Clio parce qu'elle est en LOA, il va falloir que je la rachète, à un moment donné je vais emprunter et puis je vais rembourser. Bon, toutes les familles font ça, celui qui n'a pas de dette il ne fait rien je veux dire. Je ne veux pas dire qu'il faut en avoir systématiquement, mais enfin la dette... Est-ce que vous connaissez la dette des Etats-Unis par exemple ? La dette des Etats-Unis c'est 35 000 milliards de dollars. Nous on vient chipoter pour 3000 milliards, mais, comment dire, la dette des Etats-Unis, alors là (inaudible) des milliards à tout le monde et il veut même les terres rares en Ukraine, mais, comment dire... on nous assassine avec la dette. Donc la dette elle existe, l'encours de la dette, le plus important c'est comment elle est étalée, et quel est le type de dette. Si c'est à taux variable, alors là on peut aller chercher la corde pour se pendre parce que de toutes façons on est mort. Si c'est à taux fixe et si c'est étalé dans le temps, moi j'avoue que les 7 ans ça ne m'effraie pas plus que ça par rapport à la commune, hein, dans 7 ans je serai encore jeune, vous aussi sûrement, donc on arrivera à s'en sortir. Donc ce n'est pas ce qui... en plus quand on dit 1000 € par rapport aux habitants, bon on ne situe pas la durée, vous savez avec des chiffres on peut faire très très peur ou alors se rassurer un peu. Donc moi ce n'est pas ça qui m'effraie. Pourquoi ? Parce que cette dette a correspondu à des investissements qu'on a faits.

M. le Maire : Bien sûr.

M. ETESSE : ... Hein, l'A.L.S.H. il n'est pas sorti de terre tout seul. On peut discuter, par contre, de la grandeur du bâtiment. On peut discuter de la manière dont ça s'est ficelé de manière totalement opaque. Là, là il y a discussion. On peut après discuter de comment on va utiliser ce bâtiment pour essayer qu'il coûte le moins possible et que ce soit le plus utile possible à la commune. Mais c'est fait, c'est fait. Personne ne va aller le démolir. A moins qu'il y ait des candidats, mais personne ne va être candidat ici pour aller démolir l'A.L.S.H.

M. le Maire : Ce serait quand même dommage.

M. ETESE : Du coup il a suscité un débat donc ce n'est déjà pas si mal. Et donc par rapport à ça, bon, la dette doit, on est obligé de tenir compte de cette affaire-là, et on est obligé de voir comment, effectivement, on fait à partir de ça. Mais il ne faut pas tomber dans certains travers. Alors d'abord il y a des pénalités qui sont payées et qui n'auraient jamais dû exister. Celles sur le logement social, je pense que vraiment ça a été une défaillance de la commune, depuis de longues années, pour des raisons que j'ignore, mais, comment dire, qu'on paye aujourd'hui. Et qu'il faut, sur lequel il faut remonter la pente et sur lequel je pense que les élus ont une responsabilité. Donc ça c'est important.

M. le Maire : Sur ce sujet-là, je pense, bon, on n'a pas à revenir en arrière parce qu'aujourd'hui malheureusement c'est le présent, il faut voir le présent et l'avenir, on ne va pas revenir sur le pourquoi ça n'a pas été construit précédemment.

M. ETESE : Oui.

M. le Maire : Maintenant on est dans cette position-là où il faut aller de l'avant et ne pas regarder ce qu'il y avait en arrière.

M. ETESE : D'accord avec vous. Cela fait longtemps que je partage avec vous la formule « Du passé faisons table rase ». Mais ? comment dire..., mais sur la question des ressources par contre, là il y a un débat. Parce que je pense d'abord qu'on ne doit pas laisser passer sans protester ce que fait l'Etat, et donc il faut exiger des moyens pour nos communes, il faut l'exiger avec fermeté et une résolution du Conseil Municipal pourrait être utile. D'autres Conseils pourraient en faire autant, d'autant plus que l'Etat peut se réserver le fait de nous réserver de mauvaises surprises. Si vous écoutez par exemple la direction de La Poste, ils vous expliquent qu'ils vont fermer encore plus de bureaux de Poste et donc ils vont solliciter les communes pour avoir des agences postales communales financées par les communes. Attention, il faut faire attention à ça. Moi sur les ressources je ne suis pas d'accord avec le fait qu'on augmente le taux du bâti, du foncier bâti. D'abord parce qu'il y a du logement, il faut du logement social, mais qu'après les gens ils ne passent pas leur vie dans le logement social. Généralement on va dans un logement social dans l'optique d'économiser pendant un certain temps, et puis au bout d'un certain temps on a envie d'accéder à la propriété, enfin moi ça me paraît logique ça. Même si c'est une petite propriété. Si on commence à taxer le foncier bâti, ça va être un obstacle à cette affaire-là, d'autant plus que les bases augmentent. Alors les bases elles ont augmenté à chaque fois, à chaque fois d'ailleurs je vous l'ai fait remarquer au Conseil Municipal. Je vous ai fait remarquer que les bases augmentaient. Et là elles continuent à augmenter. Ils ne vont pas arrêter de nous augmenter les bases. Donc pourquoi taxer de ce point de vue-là nos concitoyens, j'avoue que je suis en désaccord avec cette proposition, j'espère qu'elle ne sera pas retenue. Par contre je maintiens mon optique de départ qui est le fait que je trouve que les indemnités des élus devraient encore baisser un peu pour revenir à 60%, ce qui a été le cas autrefois, et ça libérerait un peu de trésorerie, notamment pour les associations, et ce ne serait pas plus mal. Voilà ce que j'avais à dire.

M. le Maire : Très bien Monsieur ETESE, on a pris note de vos différentes observations. Il y a d'autres... oui ?

M. DELETANG: Je vais intervenir bien évidemment parce que ça fait X années que, bon, le budget était présenté, on était un peu opposés au budget. Je crois que ça se confirme aujourd'hui, on y arrive. C'est-à-dire qu'aujourd'hui on a un endettement qui est important. On va avoir un autofinancement qui va être réduit très fortement, qui va bloquer la commune pour des investissements, et c'est là que je montre toute mon opposition à tout ce qui a été fait. Je ne reviens pas bien évidemment sur l'A.L.S.H. L'A.L.S.H. il fallait le faire, mais entre 3 millions et demi de programme que l'on avait et puis ce qui a été mis, il y a une différence.

M. le Maire : En effet, il y a une différence, énorme.

M. DELETANG : Il y a une sacrée différence. Et après on lance le Prieuré. On l'arrête. Il fallait l'arrêter de toutes façons, il n'y a pas le choix, c'est la décision qu'il fallait prendre. Mais que d'énergie perdue pour pas grand-chose quoi. C'est de l'argent qu'on a mis en l'air, sur lequel on pourrait faire autre chose. On aurait pu, alors je ne suis pas d'accord sur l'organisation de la commune elle-même, je ne vais pas revenir complètement là-dessus parce que sans ça on ne va pas en sortir, sur l'organisation qui a été faite dans le cœur de village je ne suis pas du tout d'accord, chacun a son opinion là-dessus. Je pense que l'A.L.S.H. à 216 gamins c'est beaucoup

trop important. Les études qui avaient été faites par Catherine ROTHUREAU étaient plus basses. Vous avez changé le mode de garderie des gamins qui n'applique pas le même nombre d'accompagnants. C'est là où on a un tout petit peu toute l'opposition de la chose quoi. Donc je suis un petit peu opposé à ça. Aujourd'hui on arrive dans la situation que l'on évoquait depuis un moment, on a une trésorerie qui ne permettra pas de faire grand-chose, qu'il faudra consolider, et il va falloir entretenir la commune aussi, c'est important, et puis il falloir bâtir quelques projets malgré tout, et là, et bien il va falloir du courage pour celui qui va prendre la suite parce que ce n'est pas rigolo. Et là je ne suis pas d'accord avec vous, Christian, et tu le sais, c'est que, on ne va pas revenir sur le passé, mais quand on disait des choses on était pris pour des bêtes galeuses. Pas toi. Peut-être pas au début mais après vous avez compris. Mais quand on voit les choses, quand on connaît un petit peu les finances, on savait que ça allait se finir comme ça. D'accord ? Donc j'ai mon opposition à ce principe-là. L'augmentation des impôts ça va nous ramener « peanuts », il faudra faire les calculs mais ce n'est pas ça ce qui va sortir la trésorerie pour la commune.

M. le Maire : Ce sera peut-être un sujet qu'on abordera prochainement.

M. DELETANG : Tout à fait, mais bon moi je ne suis pas ouvert à cette proposition-là et je le dis tout comme Patrick ETESSSE, je pense que l'Etat aujourd'hui, je ne veux pas repartir sur un débat parce qu'on n'est pas du même côté politique mais on peut avoir certaines opinions aussi. On a été, nous-mêmes, quand on était au Conseil, et tu étais avec moi Christian, suffisamment pénalisés. Ça a commencé sous François Hollande avec toute une série de retraits de DGS et tout ça qui nous a posé de gros problèmes, et c'est la raison pour laquelle on n'a pas lancé les investissements parce qu'on n'avait plus les moyens pour faire quoique ce soit, puisqu'on avait un autofinancement qui était à 350.000 €, et qu'on était retombés à 20.000 € d'autofinancement. Je pourrai te sortir les tableaux comme ça avait été évoqué à un moment donné. Donc ce que je regrette c'est qu'il n'a pas été fait de prévision financière de façon à avoir une vision sur ce que l'on construit, comment on le finance, ce que j'ai toujours réclamé au Conseil Municipal, de dire mais on finance comment ? Est-ce qu'il y a un plan de financement ? Comment on en est ? Et à la fin, c'est quasiment le trésorier qui est obligé de dire il faut emprunter un peu plus parce qu'il en manque. Je ne suis pas d'accord avec tout ça, voilà, donc je le dis ouvertement.

M. le Maire : Bien sûr.

M. DELETANG : Et pour moi, pour terminer, vous avez votre part de responsabilité aussi là-dedans. Voilà.

M. le Maire : Oui en fait c'est sûr et certain on a une part de responsabilité parce qu'effectivement on soutenait quelqu'un qui, malheureusement, faisait tout, du coup, à côté quoi. Et sans nous consulter. C'est sûr et certain. Bon, malheureusement aujourd'hui il faut faire avec.

Mme DESMARES : Excusez-moi mais moi ce qui..., je vais... Patrick, je n'ai pas vu Patrick, j'étais donc à la commission finances. Moi je me suis toujours mis en tête qu'une commune ce n'est pas une entreprise, ça ne se gère pas tout seul. Je ne suis pas là pour dire quoi que ce soit sur une personne en particulière. Cela dit, c'est vrai qu'on est quand même élus donc on a des responsabilités sur ce qu'on vote, et il y a une chose déjà que je vais commencer à dire c'est que pour la première fois j'ai eu en mains un détail de budget qui était clair. Et ça je l'ai énormément apprécié je tiens à le dire. Après, plusieurs questions, alors j'ai repris parce que comme je n'avais pas les documents le jour de la commission, j'ai tout repris à domicile en essayant de me rappeler les choses qui m'avaient un petit peu interloqué. Première chose, il y a eu l'histoire des 12.000 € sur les frais de communication, où je me souviens que je vous ai posé la question, une augmentation de 12.000 € c'est beaucoup.

M. le Maire : Oui.

Mme DESMARES : Et donc à cela vous m'avez indiqué qu'il y avait eu un souci par rapport aux caméras. Donc j'aimerais bien que...

M. le Maire : Monsieur..., Christophe, tu racontes parce que tu sais.

M. GOURDON : J'allais poser la question aussi, mais c'est bien.

M. DAMOUR : En fait il y a ...

Mme DESMARES : Parce que c'est une somme et toutes les sommes il faut les...

M. le Maire : C'est une somme importante, voilà.

Mme DESMARES : ... On a compris qu'aujourd'hui le budget est serré donc toute somme qui peut être évitée en dépense ce sera je pense important.

M. le Maire : C'est exact.

M. DAMOUR : Pour reprendre un peu les caméras, il y a 2 ans j'avais fait tout un projet avec la Gendarmerie et tout ça sur les nouvelles caméras. On a déterminé les emplacements et tout. Monsieur DAVIET est repassé derrière, il a remodifié tout le contexte. Actuellement, enfin, AZ qui a monté les caméras avait préconisé des cartes 10 Go sur les caméras. Monsieur DAVIET trouvait que c'était trop cher, il a voulu descendre. Orange lui a dit de prendre au minimum 5 Go mais pas en-dessous. Monsieur DAVIET a pris 1 Go. Et en fait les 12.000 € c'est tous les dépassements de data de visionnage sur les caméras que Orange nous a facturé.

M. le Maire : Voilà.

M. DAMOUR : Et là actuellement toutes les caméras sont, on va dire non conformes car elles sont toutes en 12 Volts. Donc il ne faut pas les brancher sur le réseau.

Mme DESMARES : Ce qui veut dire qu'il faut racheter des caméras.

M. le Maire : Exactement.

M. DAMOUR : Si on veut les mettre sur l'électricité et tout ça en direct il faut toutes les changer.

Mme DESMARES : D'accord. Les 30.000 € qui sont un peu plus loin en ce qui concerne justement à des achats de caméras c'est celles qui ont été installées au cours de l'année 2024 ?

M. le Maire : 2025. C'est un investissement qu'on prévoit au budget 2025 pour mettre au moins des caméras qui correspondent à ce qu'il y a à faire.

M. DAMOUR : Que l'on n'ait plus de dépassement de data comme on a là, actuellement. Pour l'instant les cartes sont suspendues donc elles enregistrent mais on ne peut pas les visionner. Pour les visionner il faut aller chercher la carte mémoire qu'il y a dedans.

Mme DESMARES : D'accord. Après on a donc un budget de 54 % par rapport aux dépenses de fonctionnement qui partent pratiquement par rapport au personnel. Donc tout ce qu'on a en dehors à dépenser, il faut qu'on le récupère à droite, à gauche, dans ce qu'on touche donc dans les produits des services communaux qui sont en baisse, dont l'A.L.S.H. c'est là que je veux en venir. L'A.L.S.H. bah c'est des produits en baisse.

M. le Maire : Exact.

Mme DESMARES : Ça veut dire que les parents font moins appel à l'A.L.S.H. Aujourd'hui on se retrouve avec un bâtiment de 1400 m<sup>2</sup> qui prévoit 216 enfants. Combien on a d'enfants aujourd'hui ?

Mme DESLIS : En périscolaire ?

Mme DESMARES : ... En périscolaire, en gros ?

Mme DESLIS : On va être à 110 périscolaires et en vacances maximum en été on va être à 86, 90, allez.

Mme DESMARES : D'accord. Donc ça veut dire qu'il faut espérer qu'avec tout ce qui est prévu là...

M. le Maire : Avec les constructions. Effectivement, voilà.

Mme DESMARES : ... dans les constructions, que ça amène le plus de familles possibles avec des enfants.

M. le Maire : Oui il est vrai que l'A.L.S.H est absolument immense.

Mme DESMARES : Alors, c'est grand, il y avait des besoins.

M. le Maire : Il y avait des besoins.

Mme DESMARES : Moi la réflexion que je me suis faite c'est qu'on va avoir cet A.L.S.H., certes, qui est bon, bien, qui est magnifique, mais qui est très grand. Et que, amener des enfants supplémentaires en ALSH, ça veut dire qu'il y aura d'autres besoins sur d'autres bâtiments de la commune. Notamment pour ces enfants-là parce qu'on peut se poser la question sur les..., bon il y a eu des travaux de faits au niveau de l'école, mais est-ce qu'il n'y aura pas d'autres travaux à prévoir s'il y a plus enfants aussi ? Et est-ce qu'on en aura les moyens parce qu'aujourd'hui on sait qu'il n'y aura plus de possibilité d'endettement parce que là on est quand même..., on se retrouve au maximum. Et que oui, à la fin, moi quand j'entends aussi qu'on parle de l'augmentation des taux, le taux des fonciers va concerner tous les gens qui sont propriétaires.

M. DRUELLE : Oui.

Mme DESMARES : Donc ne concerne pas les gens qui vont être en location et qui vont utiliser les bâtiments.

M. DRUELLE : C'est exact.

Mme DESMARES : Il y a énormément de personnes, il y a beaucoup de séniors sur la commune de Chanceaux ?

M. DRUELLE : On est pas mal.

Mme DESMARES : Voilà. Donc c'est..., c'est un petit peu..., voilà, c'est un peu toutes les..., toutes les choses, bien, que je voulais faire passer parce que ce n'est quand même pas... Enfin on est conscient en fait, on est conscient quand même en regardant qu'il va falloir regarder budget serré.

M. DRUELLE : Exactement oui. Ça donc on le verra la prochaine fois. D'ailleurs il y aura une commission finances.

Mme DESMARES : Oui elle est annoncée je crois.

M. DRUELLE : Ce sera le 5 mars.

M. DELETANG : Je serai là.

M. DRUELLE : Oui ?

M. GOURDON : Oui. Moi je vais prendre la parole quand même parce que j'avais quelques questions. Alors il se trouve que mes prédécesseurs ont fort bien parlé. Je voulais souligner la qualité du document, ça c'est vrai. Il y a un moment que l'on n'avait pas vu un document de cette qualité-là. Après, donc, on a eu les réponses pour les caméras. C'est quand même lamentable de voir qu'on..., heureusement que j'étais assis sur ma chaise parce que je serais tombé, hein ! C'est lamentable de voir qu'on arrive à des choses comme ça ! Pour des histoires de cartes de 20 Go ou 10 Go. Enfin, voilà. Au niveau du budget je reprends ce qu'a dit Patrick, c'est-à-dire que là maintenant on arrive au bout du bout, c'est-à-dire qu'on a très peu de marge de manœuvre, et moi je suis d'accord avec vous, il est hors de question d'augmenter les charges des propriétaires. Déjà, la suppression de la taxe d'habitation a fait en sorte que les communes, se ne sont que les propriétaires qui financent le budget communal, parce que les locataires n'abondent rien. Et ça crée quand même une dysfonction qui n'est pas celle pour la vie communale. Et donc à chaque fois on charge les propriétaires. Ok, mais le propriétaire, je sais même que..., je sais que l'ancien Président socialiste voulait faire payer les propriétaires parce qu'ils n'avaient pas de frais, puisqu'ils ne payaient pas de loyer. Mais s'ils ne paient pas de loyer, c'est parce qu'ils ont fait un effort pour payer leur maison, et qu'à ce moment-là ils ont remboursé un emprunt. Donc je ne comprends pas pourquoi à chaque fois c'est le propriétaire qu'on sollicite, de toutes les réformes, à chaque fois qu'il faut chercher de l'argent on tape sur les propriétaires. Moi je ne suis pas

d'accord, et je rejoins l'avis de Monsieur ETESSSE là-dessus, il faut chercher d'autres sources d'économies.

M. le Maire : Il est vrai que ceux qui sont en location ne payent plus de taxe d'habitation. Bon par contre on a quand même une compensation par l'Etat. Mais bon...

M. GOURDON : Au début c'est intéressant bien sûr mais...

M. GOURDON : Non non mais donc voilà, donc effectivement on est dans une situation qui est un petit peu critique. Sans compter le contexte qu'a évoqué Monsieur ETESSSE, le contexte national.

M. le Maire : Oui, enfin je pense qu'on pourra y revenir en tous cas prochainement à ce sujet. Y-a-t-il d'autres ... ? Oui ?

Mme GANDEMÉR : A un moment donné dans..., alors je voulais vous dire aussi que pour une fois moi j'ai bien, j'ai apprécié c'était clair, les tableaux, les graphiques, ça allait par rapport à d'habitude. Le petit bémol c'est les pages ne sont pas numérotées. Ce n'est pas pratique quand on lit à plusieurs, il faut se reporter à la page machin, machin. Voilà.

M. le Maire : Ah oui. Ah, désolé.

Mme GANDEMÉR : Et ça c'est une déformation professionnelle, et moi, quand les documents sont numérotés c'est mieux.

M. le Maire : Je vous prie de bien vouloir m'excuser, il n'y a pas de numéro.

Mme GANDEMÉR : Du coup ma question elle était par rapport aux investissements, là...

M. le Maire : Oui.

Mme GANDEMÉR : ... vous parlez à un moment donné de l'assurance de la commune, c'est vrai qu'on n'en entend jamais parler du montant de l'assurance de la commune. Pourtant aux infos il y a des communes qui se plaignent du montant de leur assurance.

M. GOURDON : Et elles n'arrivent même pas à se réassurer certaines.

Mme GANDEMÉR : Que là on voit, effectivement, qu'elle va augmenter. Je suis un peu étonnée qu'on investisse 57.000 € dans un fourgon, portail et outillage volé : quelle est la part d'assurance par rapport à ce fourgon et ce matériel volé ? Parce qu'à un moment donné, qu'on investisse, ok, mais quelle va être la part de remboursement de notre assurance ?

M. le Maire : Pour l'instant c'est l'assurance qui va donner son avis. Il faut savoir que le camion qui a été volé appartient à Tours Métropole, que Tours Métropole n'assure plus ses véhicules pour le vol à partir de 5 ans, ça fait mal. Voilà. Ils nous proposent également de nous donner un camion de chez eux style Mercedes, pour nous, mais avec un kilométrage excessif, tout à fait vieux d'au moins 12 ou 15 ans également. Là on a pris quand même, bon, la liberté plutôt d'acquérir, nous, on vous propose d'acquérir un camion donc, que l'on va assurer au moins en tous risques mais plus que 5 ans quand même, il faut être réalistes. Dedans vous aviez du matériel également qui appartenait à la commune, également pour lequel j'ai fait une déclaration également de vol. Mais j'ai également fait une déclaration de vol pour Tours Métropole concernant tout ce qui concernait donc le matériel, le camion, donc, appartenant à Tours Métropole. Nous avons aussi le portail, le portail il est complètement à changer, il y en a pour 15.000 € également. Donc là donc tout est parti à l'assurance, enfin pour les assurances plutôt. L'assurance de la collectivité, l'assurance de Tours Métropole également. Après, maintenant, on va voir ce que ça va donner quoi.

Mme GANDEMÉR : Donc pour l'instant on ne sait pas à hauteur de combien on pourra avoir, obtenir un remboursement ?

M. le Maire : Oui c'est vrai que l'assurance, le remboursement ne va pas, disons, se déduire de l'achat. On achète et puis d'un autre côté on aura une recette.

Mme AK : Oui, moi pareil, je remercie les services pour ce travail. C'est un travail de qualité qui est assez clair, et c'est..., ce n'est pas autant indigeste que ça a pu l'être sur les autres années donc merci pour ce travail.

M. le Maire : Non, c'est plus long à lire à haute voix qu'à lire.

Mme AK : Moi je voulais juste vous apporter une information que j'ai eue hier en Conseil Métropolitain à savoir qu'il a été décidé que toutes les communes de la Métropole vont recevoir la somme de 350.000 € en ce qu'on appelle « one shot », c'est-à-dire, ça veut dire que c'est pas soumis à une présentation de projet, donc c'est plutôt une bonne nouvelle puisque c'est pas non plus calculé par rapport au nombre d'habitants sur les communes, c'est vraiment 350.000 € pour de la plus petite commune en terme de nombre d'habitants, comme Tours aura aussi 350.000 €. Donc je voulais vous informer de cette information.

M. GOURDON : Pour gagner ça il faut une présentation de projet, non ?

Mme AK : Non, il n'y a pas de présentation de projet à fournir.

M. GOURDON : C'est le Père Noël !

M. ETESSE : C'est pour agrandir un gymnase.

Mme AK : Non c'est une aide dans le contexte actuel, de la part de la Métropole, un soutien financier par rapport au contexte actuel. Donc voilà je pense que c'est quand même une aide à saluer, je pense que c'est important de le dire ici.

M. le Maire : Sauf que sur ces 350.000 € on les a déjà réclamés.

Mme AK : Oui.

M. le Maire : Je tiens à le dire. Mais c'est vrai que bon, 350.000 €, aussi bien pour une commune de plus de 100.000 habitants, que mettons pour Berthenay, où, vraiment il n'y a pas beaucoup de personnes, bon, c'est bien, au contraire.

Mme AK : Oui, c'est bien.

M. le Maire : Il est vrai que les petites communes ont quand même plus de mal à boucler leur budget que les grosses communes où ils peuvent quand même trouver des sources, disons des sources pour diminuer correctement leurs charges ou autre.

Mme AK : Voilà, je voulais juste vous indiquer ça.

Mme AK : Ce n'est pas une petite somme donc je pense que ça a le mérite d'être annoncé ici.

M. le Maire : Non, ce n'est pas une petite somme.

M. DELETANG : Ça paye le capital et l'intérêt pour 2025.

Mme AK : Bien voilà, après on en fait quoi... ? C'est ça.

M. le Maire : Et puis d'autre part on le revotera de nouveau ici parce qu'on était peut-être allé un peu trop vite également.

M. GUIOT : De quoi ?

M. Maire : Les 350.000 €.

M. le Maire : Donc on aura peut-être 700.000 € comme ça. (rires)

Mme RICHARD : Il ne faut pas rêver quand même !

M. le Maire : Non, je ne pense pas. Mais il faut toujours essayer, on ne sait jamais.

Mme RICHARD : Oui, qui n'essaye rien n'a rien.

M. le Maire : Je pense que... d'autres personnes également veulent intervenir ? Je vous remercie.

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

-PREND ACTE de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour 2025, joint en annexe et de la tenue d'un débat.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2025-02**  
**Autorisation de mandater les nouvelles dépenses d'investissement**  
**avant l'adoption du budget primitif 2025**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, quelle que soit la section à laquelle elles se rapportent, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

S'agissant des dépenses d'investissement, et jusqu'à l'adoption du budget, ce même article précise que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.  
Cette autorisation doit également préciser le montant et l'affectation des crédits provisoires.

Il est précisé que cette procédure permet d'assurer le bon fonctionnement des services et de pouvoir régler les factures d'investissement jusqu'au vote du budget.

Aussi, les crédits ouverts au budget 2024 en investissement (BP + DM), hors dette et hors restes à réaliser, s'élevant à 3 451 293.94 €, la limite maximale dans laquelle des dépenses peuvent être payées s'établit donc à 862 823.48 € (1/4 de 3 451 293.94 €).

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 19 février 2025 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement afférentes aux opérations mentionnées ci-dessus dans la limite de 862 823.48 € et selon la ventilation, par opération, suivante :

N° Opération	Intitulé	Chapitres	Articles	Crédits
11	Mairie	21	21838	4 000 €
12	Ecole élémentaire	21	21841	4 000 €
24	Ateliers municipaux - CTM	21	21828	30 000 €
31	Restaurant scolaire	21	21848	5 000 €
55	Réhabilitation du Prieuré	23	2313	30 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>73 000 €</b>

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 et seront complétés le cas échéant à l'occasion de l'adoption de celui-ci. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions sus-énoncées.

**ADOpte A 26 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Mme Floriane MARINA).**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2025-03**  
**Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Prieuré en**  
**bibliothèque et salle culturelle**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2021-33 du 17 septembre 2021, l'assemblée a approuvé le programme de l'opération relatif à la réhabilitation du Prieuré en bibliothèque et salle culturelle et a autorisé M. le Maire à lancer et à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

Il est rappelé que le marché de maîtrise d'œuvre signé le 4 juillet 2022 et notifié le 7 juillet 2022 a été attribué à la SARL Pereira Architectes pour un montant total de 350 876.40 € TTC (mission de base + missions complémentaires obligatoires). L'estimation prévisionnelle des travaux a été évaluée par la maîtrise d'ouvrage à la somme de 2 310 000 € HT (valeur septembre 2021).

Néanmoins, les finances actuelles de la commune ne permettent plus de financer ce projet, qui vient s'ajouter à deux autres projets structurants en cours de finalisation (construction de l'ALSH-RPE et réhabilitation de l'Eglise), qui ont subi des augmentations importantes après la crise du covid. La commune est au maximum de sa capacité d'endettement et ne peut donc plus financer ce projet, sans risque de mettre en péril ses finances.

Il est dès lors proposé de résilier ce marché de maîtrise d'œuvre pour motif d'intérêt général lié à l'impossibilité à financer ce projet et d'octroyer en application de l'article 10.1 du cahier des clauses particulières du marché de maîtrise d'œuvre, une indemnité de résiliation s'élevant à 4 % des prestations non réalisées c'est-à-dire de la mission de base et de l'OPC (196 617 € HT + 29 500 € HT), révisions de prix prévues au 6.1 du CCP comprises, soit un montant total de 9 433.59 € HT, répartis comme suit :

- Pour PEREIRA ARCHITECTES : 5 973,76 € HT (mission de base + OPC)
- Pour STRUCTURE ET PATRIMOINE : 1 095,15 € HT
- Pour EFFICIO : 913,66 € HT
- Pour ACOUSTEX : 317,07 € HT
- Pour ECP : 1 133,95 € HT

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2121-33 du 17 septembre 2021 autorisant M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec la SARL Pereira ;

Vu le marché conclu avec la SARL Pereira ;

Vu l'accord des architectes Pereira sur le montant des indemnités de résiliation ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 19 février 2025 ;

M. le Maire : Avez-vous des questions, comment dire, un petit peu par rapport à ce que nous avons discuté précédemment ?

M. PIGEON : Oui je voulais savoir combien on avait payé sur ce marché et où en étaient les études ?

M. le Maire : Les études aujourd'hui on n'avait pas, disons, trop de documents à part le diagnostic.

M. PIGEON : Qui a été fait ?

M. le Maire : Qui a été fait, oui.

M. PIGEON : Est-ce qu'on pourrait en avoir la communication du diagnostic ?

M. le Maire : Oui, pas de problème, on l'a. Oui.

M. PIGEON : Vous l'envoyez avec un lien, comme la Métropole envoie les délibérations ?

M. le Maire : Un lien, oui. Apparemment il est assez volumineux.

M. PIGEON : Oui, oui. Ceux qu'il intéresse ils le regardent et...

M. le Maire : Oui sans problème. Ok.

M. PIGEON : Et donc combien on a payé sur le marché ? Là on va payer des (inaudible).

M. le Maire : Entre 2021 et 2023, soit 51.470 € T.T.C.

M. PIGEON : Donc ça va faire 60.000.

M. le Maire : Donc ça va faire 60.000 €, oui. Là, pour l'instant on est à 62.790 € T.T.C. Et sinon quand on regarde à peu près le coût au départ, donc la main d'œuvre, les travaux etc... donc coûtaient quand même 3.000.000 €, presque 3.200.000 €, donc, H.T. En 2021, si on calcule à peu près simplement 20 %, on arriverait tout de suite à 3.800.000 €.

Mme DESMARES : Oui, c'est ça ce que je voulais poser comme question. Parce que ça c'était des sommes qui étaient prévues comme l'A.L.S.H. ?

M. le Maire : En 2021, oui.

Mme DESMARES : Mais vu l'augmentation qu'il y avait eu, là il y en aurait eu aussi, automatiquement.

M. le Maire : Oui Dominique ?

M. GOURDON : Moi je suis quand même surpris parce qu'on tombe des nues ce soir ! Patrick me dit tout à l'heure, il n'y a personne qui a été capable, à un instant donné, parmi 10 personnes, de faire une projection des dépenses de la commune. On lance un truc à 5 millions, on lance un truc à 3 millions, et on se retrouve là, à dire « Ah bien dites donc on est au pied du mur ! ». Mais personne n'a réagi. Tout le monde a voté d'une seule main. Moi je suis vraiment effaré, hein !

M. ETESSE : Tout le monde n'a pas voté.

M. GOURDON : Presque tout le monde, je veux dire. Toujours sans qu'il y ait la moindre marque, depuis 4 ans ! Mais moi, alors là, moi, j'assiste à une scène théâtrale, hein ! Honnêtement. Sans peur ! Alors maintenant on est obligé, alors 60.000 € par ci, 12.000 € les caméras par-là ! Et allons-y, ma vie est belle, hein ! Ça ne va pas quand même ! Il y a un problème là !

M. le Maire : Ne crois pas que ça nous fasse plaisir...

M. GOURDON : Dites donc, je ne sais pas mais ... qui nous regardent, et qui ne sont pas au fait de ces... de toutes ces tribulations financières, ils doivent se dire mais qu'est-ce qui se passe à la commune ? Et là l'heure est grave quand même ! Réveillez-vous !

M. DAMOUR : Certains points comme les caméras, les 12.000 €, on a appris la pose des caméras une fois posées, nous. Moi, perso., c'est quand j'ai vu l'entreprise poser les caméras.

M. GOURDON : Mais quand même ! Il y a un dysfonctionnement notable ! C'est inadmissible cette situation quand même ! Moi j'ai géré une boîte aussi, on parlait tout à l'heure de gestion de boîte, moi j'ai géré une boîte, mais on se projette quand même, on n'est pas là à vivre au jour le jour ! Ce n'est pas du vol à vue comme en avion. Il y a des instruments de vol, il y a des curseurs, il y a des indices ! Bon sang mais, les mathématiques c'est logique, c'est simple ! C'est un prof de maths et ingénieur qui vous parle. Je sais de quoi je parle quand même. Moi ça me révolte. Honnêtement ça me révolte, hein. Je ne pique pas souvent des colères mais là j'en piquerais bien une.

M. DAMOUR : Tout ça c'était en 2021. Nous on venait d'arriver, au début, dans ces trucs-là on ne connaissait pas tous les fonctionnements, on a fait confiance à une personne qui est là depuis des années, donc on l'a suivi, il nous a dit que ça passait, que ça machinait...

M. GOURDON : Toujours bouche bée ? Quand même !

Mme GAPIN : Bouche bée, non ! On n'avait que ce qu'on nous donnait ! Nous, comme dit Monsieur DAMOUR...

M. GOURDON : Le Conseil Municipal est une instance de concertation !

Mme GAPIN : ... on venait d'arriver !

M. GOURDON : Vous n'avez jamais ouvert la bouche ! Bon, voilà. Et tout a été voté depuis 4 ans et aujourd'hui, on se retrouve comme ça...

M. ETESSÉ : On pourrait remonter à plus loin de 4 ans.

M. GOURDON : Même avant ! Oui, on peut remonter.

M. ETESSÉ : On ne refera pas l'histoire mais on pourrait défaire.

M. GOURDON : Mais les choses qu'on évoque en ce moment, ce sont des choses qui sont récentes. Enfin, récentes...2021,2022. Enfin voilà, on est dans ses pas mais il y a...

Mme AK : Non, on ne va pas remonter plus...

Mme BAUMANN : Oui mais là malheureusement...

M. le Maire : Vous savez quand on fait, quand donne de l'influence à quelqu'un et que... (inaudible)

M. GOURDON : Ce qui nous occupe ce soir c'est ça et en fait je vois qu'on met 216 gamins dans un A.L.S.H., ou alors la bibliothèque on ne va pas la faire. Elle aurait très bien été dans la grange cette bibliothèque ! Pourquoi pas ? On avait tout à fait la place pour faire tout ça. Les 2 projets auraient été fusionnés, l'A.L.S.H. tel qu'on l'avait prévu, et dans la grange on met ce qui était prévu, et là ça ne coûtait rien. Il y a la surface déjà et l'immeuble il a été remarquablement rénové. Quand même...

M. le Maire : Oui mais on vous dit que l'on ne peut pas revenir en arrière. On ne peut pas revenir en arrière malheureusement.

Mme GAPIN : Maintenant on est obligé de faire avec ce qu'il y a.

M. le Maire : On ne peut pas revenir en arrière malheureusement.

Mme BAUMANN : On est obligé de faire avec ce qu'il y a maintenant.

M. GOURDON : Ah non mais... Bon, je pique un coup de colère parce que quand même là parce que là j'ai envie de dire ça commence à aller mal !

M. le Maire : C'est normal ces réflexions. Mais bon...

Mme BAUMANN : Bah oui, bah oui, c'est ça, on vous comprend.

Mme BECHET : C'est vrai, quand on voit 216 enfants, moi je me suis dit où ils sont les 216 ?

M. le Maire : Là, aujourd'hui, non ils ne sont pas là.

Mme BECHET : Non mais je sais qu'ils n'y sont pas !

M. le Maire : Bon, par contre, dans 7 ou 8 ans...

M. ETESE : Il pourrait y en avoir plus si on avait eu des locaux.

M. GUIOT : A notre époque il y en avait 200.

M. le Maire : Ah oui, il y en avait 200.

M. GUIOT : Quand nos gamins ils étaient à l'école, il y en avait 200. Le problème il est c'est que les gamins ils grandissent, la population vieillit, il n'y a pas de jeunes qui viennent et qui font des enfants dans la commune. Moralité, à un moment donné ça baisse. Et avec tous les projets qu'il y a autour, normalement ça devrait le faire.

M. le Maire : Mais qui trainent à sortir.

Mme DESMARES : Là, ce qu'il y a c'est...

M. GUIOT : Et pour... Et pour... Excuse-moi. Et pour en revenir à l'A.L.S.H., le budget de départ c'était 3 millions et des bananes.

Mme DESLIS : C'est ça.

M. GUIOT : Avec la guerre et tout le bordel ça a pris 70 %.

Mme DESLIS : On ne peut pas prévoir, ça.

M. GUIOT : Et ça on n'y peut strictement rien !

Mme DESMARES : Ça aurait pu peut-être être...

M. GOURDON : On sait bien qu'un projet ça va s'amplifier au cours du projet surtout quand c'est prévu sur 3 ans, et ça se prévoit. Je suis désolé ce n'est pas la même chose.

M. GUIOT : Oui je suis d'accord. Mais j'en reviens à ce que disait Christophe tout à l'heure, et on ne va pas revenir sur le sujet, quand on est arrivé on était avec quelqu'un ça faisait 30 ans qu'il était dans la commune, je vous le dis, il faut le dire maintenant, c'était le gourou, ok, il nous a dit, il nous..., franchement moi je vous le dis au départ je buvais ses paroles, je vous le dis clairement. Quand vous avez quelqu'un que ça fait 30 ans qu'il est dans le système, vous faites confiance en la personne. Eh bien on s'est fait baiser. Je suis désolé, je vous le dis clairement, on s'est fait baiser. Et je vous l'ai dit l'autre jour parce que la dernière fois qu'on a fait le dernier Conseil, j'étais le seul à dire, à ouvrir ma gueule en disant qu'on était des faire-valoir, je le reconnais, on était des faire-valoir. Eh bien, malheureusement, eh bien, moi j'ai pris une grande claque dans la gueule, je vous le dis franchement.

Mme AK : Oui mais vous auriez pu réagir à un moment donné. Vous ne l'avez pas fait.

M. GUIOT : Bah, on a réagi mais trop tard.

Mme AK : Trop tard.

M. GUIOT : Trop tard. Eh bien des fois il vaut mieux tard que jamais, je suis désolé mais au bout d'un moment euh... Et tu peux dire ce que tu veux, tu peux penser ce que tu veux, qui c'est qui ouvrira sa gueule tout le temps le plus au départ ? Vas-y, dis-le.

M. le Maire : Bon, on ne va pas se...

M. GUIOT : Bibi, au bout d'un moment. Alors, je suis d'accord...

Mme AK : Oui, non mais...

M. le Maire : On aurait pu en prendre conscience avant mais c'est fait. Voilà.

Mme GAPIN : Allez, c'est bon.

M. GUIOT : ... on aurait pu mais on s'est fait baiser.

Mme BAUMANN : C'est fait, c'est fait.

Mme GAPIN : On avait dit ne pas réagir non plus.

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

-DECIDE de résilier le marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement représenté par la SARL Pereira Architectes relatif à la réhabilitation du Prieuré en bibliothèque et salle culturelle pour motif d'intérêt général.

-DECIDE d'octroyer au groupement de maîtrise d'œuvre l'indemnité de 4% des prestations non réalisées, correspondant à 9 433.59 € HT, prévue à l'article 10.1 du CCP du marché relatif à la réhabilitation du Prieuré en bibliothèque et salle culturelle.

-DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et signer la décision de résiliation de marché (EXE 15).

-PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2025.

**ADOpte A 26 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Mme Floriane MARINA).**

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° 2025-04 Fixation de la redevance d'occupation pour la maison Thomas**

M. le Maire cède la parole à Madame Dalonneau, Adjointe au Maire, qui explique à l'assemblée que la commune possède un logement communal appelé Maison Thomas situé au 4 Rue de la Mairie.

Suite à l'incendie de leur maison, la commune a mis à disposition, à titre précaire et révocable, ce logement communal à une famille Cancélienne composée des parents et de trois enfants, dans le cadre d'un relogement d'urgence.

Cette famille a été relogée dans cette maison, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire, non renouvelable, conclue pour une durée allant du 11 Janvier 2025 au 30 avril 2025 moyennant une redevance mensuelle, le temps de réaliser des travaux de sécurité et d'électricité dans leur maison sinistrée.

Il revient au Conseil Municipal de fixer le montant de redevance d'occupation mensuelle de cette maison. Il est proposé de fixer la redevance à 150 € par mois, toutes charges comprises (dont eau et électricité).

Vu la décision du Maire n°2025-01 du 10 janvier 2025 autorisant ce dernier à conclure et à signer une convention d'occupation précaire d'un logement communal dans le cadre d'un relogement d'urgence d'une famille Cancélienne.

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 19 février 2025 ;

Mme DALONNEAU lit la délibération n°2025-04 (ligne 4) : « composée des parents et de quatre enfants ».

Mmes : Trois.

Mme DESLIS : Non, c'est quatre. Il y en a quatre.

Mme DALONNEAU : Il y en a eu trois, mais il y en a quatre.

M. le Maire : Il y en a un qui est sorti. Non, ils sont quatre.

M. le Maire : Y-a-t-il des questions ?

M. DELETANG : Est-ce qu'il y a une assurance ?

M. le Maire : Comment ?

M. DELETANG : L'assurance n'intervient pas ?

M. le Maire : Ah, l'assurance, oui. Des gens ?

M. DELETANG : Oui.

M. le Maire : Oui, l'assurance des gens...

M. DELETANG : Parce que normalement l'assurance des gens paye le relogement ou quelque chose comme ça.

M. le Maire : Oui effectivement mais là c'est le bail précaire qu'on leur fait et c'est une redevance.

Mme DESLIS : Et après, eux, ils vont donner ça normalement à leur assurance.

M. le Maire : Par contre, effectivement, leur assurance couvrira largement les 150 € qui sont réclamés.

M. DELETANG : D'accord. Non, non mais de toutes façons je suis ok, c'est pour le principe.

M. GOURDON : Quel est le type de chauffage de la maison ?

Mme DALONNEAU : Electrique.

M. le Maire : Electrique.

M. GOURDON : Ah oui c'est pour ça c'est électrique.

M. le Maire : Voilà. D'ailleurs il y aura des travaux à faire, il faudra qu'on change certaines choses, il y a des radiateurs qui sont...

Mme DALONNEAU : Une fois qu'ils vont quitter les lieux, il y aura des aménagements à faire dedans.

M. GOURDON : C'est une maison ancienne qui ne doit pas avoir un DPE très très bon ?

M. le Maire : Non non.

M. GOURDON : Vous avez fait le DPE ?

M. le Maire : Ah je ne sais pas. Non, il faut réparer.

M. GOURDON : Enfin s'il y a une location il y a un DPE. Vous devez connaître le DPE.

M. le Maire : Ce n'est pas une location, c'est une redevance, c'est différent. Ça n'a rien à voir.

M. GOURDON : On ne peut pas louer sans DPE.

M. le Maire : Ce n'est pas une location. Un bail précaire avec redevance.

M. GOURDON : Donc ça veut dire que les 150 € vont à peine couvrir les frais de l'électricité ?

Mme GANDEMER : J'ai juste une question parce que du coup-là c'est jusqu'au 30 avril 2025, donc je suppose que c'est le temps en fait que leur maison soit remise en état ?

M. le Maire : Exactement, oui.

Mme GANDEMER : Si au 30 avril ils ne peuvent pas retourner chez eux, on prolonge, enfin..., il est renouvelé ou... ?

M. le Maire : Non, là on ne pourra pas le prolonger, il faudra en refaire un autre. On en fera un nouveau, quoi.

Mme DALONNEAU : On fera à nouveau un bail précaire.

M. le Maire : Un nouveau bail précaire.

Mme DALONNEAU : Voilà. On reprolongera parce qu'à priori, oui, c'est vrai que c'est une assurance de propriétaire avec l'assurance d'un locataire, donc c'est beaucoup plus long que ce qu'on pouvait prévoir.

M. GUIOT : Et ils se tirent la balle.

Mme DALONNEAU : Comment ?

M. GUIOT : Et ils se tirent la balle.

Mme DALONNEAU : Oui, voilà. Mais bon, les pauvres gens qui se trouvent au milieu on ne peut pas les laisser à la rue avec quatre enfants.

Mme AK : Non, ce n'est pas possible.

Mme DALONNEAU : Donc ce serait effectivement à renouveler.

M. ETESSE : Juste une remarque quand même, parce que moi...

M. le Maire : Ah. Allez-y.

M. ETESSE : ... par rapport à l'histoire des 150 €, parce que, j'imagine que quand une famille a sa maison qui a brûlé...

M. le Maire : Oui.

M. ETESSE : ...bon, il n'y a plus rien, quand une maison brûle.

Mme DALONNEAU : Non, ce n'est pas la maison, c'est le garage.

M. le Maire : C'est le garage.

Mme DALONNEAU : C'est le garage.

M. le Maire : C'est le garage qui a brûlé.

M. ETESSE : Là, en l'occurrence.

Mme DALONNEAU : Oui.

M. ETESE : Mais je ne vous parle pas de cette occurrence-là, je vous parle du fait que cette maison peut être utilisée. Vous voyez ce que je veux dire ?

Mme DALONNEAU : Non.

M. ETESE : C'est une maison qui est utilisée pour secourir quelqu'un qui pourrait...

Mme DALONNEAU : Tout à fait.

M. ETESE : ... se trouver dans une situation précaire. Donc, quand on n'a plus rien, 150 € ça reste 150 € parce que les assurances, vous le savez comme moi, ça met un certain temps.

M. ETESE : Donc, moi je pense qu'il faut se mettre d'accord. Je n'ai rien contre le fait que ce soit fixé à 150 €, mais je pense qu'il faut avoir dans l'optique le fait que, à un moment donné, le CCAS il puisse intervenir pour savoir aider des gens qui se retrouvent sans rien.

M. le Maire : Alors, je vais vous répondre Monsieur ETESE. Déjà, d'une part, leur assurance, au minimum, les aide par rapport au montant de la location qu'ils avaient hier quoi, parce qu'il faut quand même qu'ils paient leur location également. Donc, si mettons ils payaient 800 € ils vont avoir une aide de 800 € également. Et pendant 1 an au minimum, voire jusqu'à 2 ans, déjà d'une part. D'autre part, le CCAS, on est intervenu quand même le dimanche matin lors de l'incendie. Nous étions donc 3 avec Madame DESLIS, Madame DALONNEAU et moi-même. C'était le dimanche matin. On s'est débrouillé parce que, juste avant Noël, ces gens étaient quand même catastrophés, ce qui est logique. On a rencontré quand même Super U où on a été chercher quand même des jouets parce que les jouets pour Noël étaient, déjà, dans le garage, étaient esquinés donc on leur a fait aussi un chariot plein et on remercie l'association, effectivement, d'ici qui a quand même pris en charge pas mal de choses. Et de notre côté, nous, nous avons mis à disposition, la mairie, quand même, la Maison Thomas. On leur a fait parvenir je crois, d'ailleurs, un bon aussi ?

Mme DALONNEAU : Oui, oui, ils ont eu un bon alimentaire dès le départ.

M. le Maire : Ils ont eu aussi un bon alimentaire pour le départ, et autres.

Mme DALONNEAU : Le fait d'avoir remplacé les jouets de Noël des quatre enfants qui étaient malheureusement cachés dans le garage. C'est lui qui a pris feu. Donc on a récupéré, une association, l'association..., donc mon association a donné de façon à ce que ces quatre enfants puissent avoir un Noël digne.

M. le Maire : Et évidemment on a été faire les courses dans un magasin le dimanche après-midi, si vous voulez le savoir.

Mme DALONNEAU : Et d'ailleurs on a été remercié, la mairie, comme moi l'association. Ils ont été, on va dire, touchés et ils ont apprécié le geste qui a été fait.

Mme AK : Il n'y a pas eu de victimes ?

M. le Maire : Non, ça va. Non.

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- FIXE la redevance d'occupation du logement d'urgence situé 4 Rue de la mairie à 150 € par mois.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents utiles à cet effet.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

\*\*\*\*\*

## Délibération n° 2025-05 Etat des indemnités des élus 2024

Monsieur le Maire rappelle l'article L. 2123-24-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. ».

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de tout mandat ou de toute fonction.

Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant.

Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues en 2024		
Nom de l' élu	Fonction	Indemnités annuelles brutes
Gérard DAVIET	Maire jusqu'au 15 octobre 2024	27 137.30 €
Christian DRUELLE	Maire actuel	13 010.01 €
Christophe DAMOUR	Adjoint au Maire	9 465.78 €
Christine BERENGUER	Adjointe au Maire	9 251.64 €
Jean-Michel BIZET	Adjoint au Maire	9 251.64 €
Ajete DESLIS	Adjointe au Maire	9 251.64 €
David GUIOT	Adjoint au Maire	1 541.94 €
Liliane DALONNEAU	Adjointe au Maire	9 251.64 €
Jean-Philippe ROBIN	Ancien Conseiller Municipal Délégué	2 912.48 €
Gilberte BAUMANN	Conseillère Municipale Déléguée	4 368.72 €
Marie-Eve GAPIN	Conseillère Municipale Déléguée	102.84 €
Damien COCHARD	Conseiller Municipal Délégué	728.12 €

M. le Maire : Y-a-t-il des questions ?

M. ETESSE : J'ai une question.

M. le Maire : La même que tout à l'heure ?

M. ETESSE : Non ce n'est pas la même, non. J'essaie de varier...

M. le Maire : Oui.

M. ETESSE : ... pour éviter l'endormissement.

M. le Maire : Merci.

M. ETESSE : Ça c'est ce qui concernait l'année 2024 ?

M. le Maire : 2024. C'est ça.

M. ETESSE : Et depuis ?

M. le Maire : Et depuis ?

M. ETESSE : On est en 2025.

M. le Maire : Non mais là on fait état de ce qui a été perçu comme indemnités sur 2024, pas sur 2025. On ne va pas demander...

M. ETESSE : Non mais c'est mensuel ? Je veux dire c'est mensuellement ?

M. le Maire : Ce montant-là, non. Je suis désolé. Je suis désolé.

M. ETESSE : C'était mon propos.

M. le Maire : Non, vous divisez par 12. Voilà.

Mme DESMARES : Non, il voulait savoir, je suppose, si le taux reste le même pour 2025 ? Voilà. Ça c'est annuel et brut.

M. GOURDON : Ce qui se pratique ce sont les prix de la Métropole ?

Mme DESLIS : C'est ça.

M. GOURDON : Là c'est de la Métropole, là.

M. le Maire : Oui et les taux ils ont été votés en Conseil également. Voilà. Ça c'est une obligation que la commune a, tout comme l'a fait également Tours Métropole.

M. PIGEON : Il y a juste une remarque. Je suis toujours étonné que les indemnités des élus métropolitains n'apparaissent pas dans le tableau.

M. le Maire : Ce n'est pas communal.

M. PIGEON : C'est quand même des indemnités qui sont perçues au titre d'un mandat d'élu municipal. Un élu municipal qui représente la commune à la Métropole, il perçoit des indemnités, et ça n'apparaît pas là.

M. le Maire : Tout comme dans le document au Conseil Métropolitain, où les indemnités des élus communaux n'apparaissent pas au niveau métropolitain.

M. le Maire : Parce que vous seriez intéressés pour savoir combien perçoivent les Conseillers métropolitains ? Enfin, ici présents quoi.

M. PIGEON : C'est toujours un étonnement.

M. GOURDON : Tout comme moi et ceux dans notre équipe qui perçoivent de la Métropole, on ait quand même connaissance de ce qu'ils perçoivent, c'est la moindre des choses. C'est de la transparence.

Mme AK : 213 € par mois en ce qui me concerne.

M. GOURDON : Non non mais je sais.

Mme AK : Non mais je vous le dis. Je n'ai jamais rien à cacher. Moi si ça peut apparaître ça ne me gêne pas du tout.

M. GOURDON : Je sais, bien, oui, c'est normal.

Mme AK : Je suis... au contraire, c'est de la transparence.

M. le Maire : Bien, vous avez en Conseiller métropolitain, Madame AK, vous avez Stéphanie, et moi-même depuis pas longtemps.

M. PIGEON : 2024, vous y étiez en 2024 ?

M. le Maire : En 2024, non, je n'y étais pas. Oui, c'est public. Monsieur PIGEON, je perçois une indemnité de 806,16 € à Tours Métropole par mois. Voilà.

M. PIGEON : Non, c'est que je trouve étonnant que la loi n'oblige pas à ce que ça apparaisse.

M. le Maire : Mais je comprends.

M. PIGEON : Vous avez quand même pas mal insisté pour qu'on retrouve un peu de transparence, et donc si on veut avoir tous les chiffres il faut les chercher dans tous les tableaux à la Métropole.

M. le Maire : Je suis d'accord avec vous. Mais bon, vous voyez, en toute transparence je vous le dis parce qu'effectivement j'avais pensé à faire une photo de ça. Je me suis dit il y a bien quelqu'un qui va me demander.

M. GOURDON : Ça fait 2 camions de 50.000 €.

M. le Maire : Comment ?

M. GOURDON : Ça fait 2 camions de 50.000 €. J'ai fait le total.

M. le Maire : Non mais d'un seul on a besoin, c'est bon, ce n'est pas 2.

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

-PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues en 2024.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2025-06**  
**Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs**  
**du pôle emploi public du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de**  
**l'Indre-et-Loire**

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Deslis, Adjointe au Maire, qui rappelle que conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Indre-et-Loire exerce :

- 1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- 2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- 3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de regrouper l'ensemble des missions complémentaires facultatives proposées par le Pôle Emploi public au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Assistance au recrutement d'un agent
- Intérim territorial
- Tutorat et accompagnement à la prise de poste
- Accompagnement à la réalisation du plan de formation
- Accompagnement d'une démarche GPEEC
- Accompagnement aux mobilités et conseil en évolution professionnelle

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe au présent document, qui précise les conditions particulières de réalisation.

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que l'accès de la Commune de Chanceaux-sur-Choisille à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Considérant que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion d'Indre-et-Loire n° 24 du 26 novembre 2024 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de l'Indre et Loire,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi public du Centre de gestion d'Indre et Loire,

Vu les conditions générales annexées de la convention unique,

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

-ADHERE à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire ci-annexée.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...).

**ADOpte A 25 VOIX ET 2 ABSTENTIONS (M. Patrick ETESSE, Mme Claudine DESMARES).**

\*\*\*\*\*

## Délibération n° 2025-07 Créations d'emplois non permanents

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Deslis explique à l'assemblée que le Code Général de la fonction Publique autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels.

Aussi, en raison des tâches à effectuer au sein de la commune, il convient de procéder à la création des emplois suivants :

### ALSH-Ados et ALSH-Périscolaire :

Afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un adjoint d'animation à l'ALSH et l'ALSH ados.

- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps complet

Un contrat sera établi du 25 février 2025 au 28 août 2025, en vertu des dispositions de l'article L.332-13 « *remplacement d'un agent indisponible* » du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation, indice brut 367.

### Service administratif :

Afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un adjoint administratif.

- 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet

Un poste sera ouvert du 18 mars 2025 au 17 septembre 2025, en vertu des dispositions de l'article L.332-23 - 1° « *accroissement temporaire d'activité* » du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence au 9<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, indice brut 446.

M. le Maire : Y-a-t-il des questions ?

M. ETESE : J'ai une question. Comme ce sont des adjoints, je pense aux adjoints administratifs à temps complet sur 6 mois, ça rentre dans le cadre de la convention précédente ? C'est supervisé par le centre de gestion ?

M. le Maire : Non, pas du tout.

M. ETESE : Non ? Donc c'est juste un emploi...

M. le Maire : C'est interne. Recrutement interne.

M. ETESE : Recrutement 6 mois, et après l'emploi s'arrête, et la personne se retrouve... ?

M. le Maire : Non, après elle devient stagiaire. Après.

M. ETESE : Après ?

M. le Maire : Après si elle devient stagiaire, elle pourra être ensuite titularisée.

M. ETESE : D'accord. Ok. C'est ça alors ?

M. le Maire : Comment ?... Oui c'est pour le remplacement donc, effectivement, de Roselyne, qui est partie en retraite.

M. ETESE : D'accord. C'est un remplacement temporaire sur 6 mois, en vue d'être stagiaire et...

M. le Maire : Entre guillemets ce serait plus un CDD de 6 mois, après elle passe en tant que stagiaire, et après, en tant que stagiaire elle sera titularisée. Voilà.

M. ETESE : D'accord. Ok.

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- AUTORISE les ouvertures de postes précitées ci-dessus.
- MODIFIE le tableau des effectifs, joint en annexe.
- DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2025-08**  
**Approbation d'un avenant à la convention de financement avec la CAF pour la construction du RPE**

Monsieur le Maire cède la parole à Mme Deslis, Adjointe au Maire, qui explique à l'assemblée que le Conseil Municipal par délibération du 17 septembre 2021 a approuvé et autorisé M. le Maire à signer une convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour la construction d'un Relais Parents Enfants. Ainsi, au titre de cette convention et en contre partie de la réalisation de cet équipement, la CAF s'engage à verser une aide à l'investissement de 155 200 €, correspondant à 80 % du montant des travaux des locaux dédiés exclusivement au RPE (proratisé en fonction de l'espace utilisé et du temps d'utilisation des locaux par le RPE) soit 194 000 €.

Considérant que la CAF propose la signature d'un avenant ayant pour objectif d'intégrer à la convention « subvention d'investissement plan crèches » précédemment signée entre les parties, les évolutions des délais de financements applicables au « plan crèches » du 23 novembre 2023.

Cet avenant permet donc de proroger la durée de la convention initiale (n° 2021/234) relative au financement du RPE jusqu'au 31/12/2025.

Vu le projet d'avenant ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'avenant à la convention d'investissement « plans crèches ».
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant susvisé et tous les documents y afférents.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

\*\*\*\*\*

## Délibération n° 2025-09 Bilan des cessions et acquisitions 2024

Monsieur le Maire cède la parole à M. Damour, Adjoint au Maire, qui explique à l'assemblée que l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Aussi, conformément à cet article, le tableau ci-après récapitule les acquisitions et les cessions immobilières opérées en 2024.

### 1. Acquisitions amiables

Date	Objet	Adresse	Réf. cadastrale	Cédant	Montant (€)
NEANT					

### 2. Échanges

Date	Objet	Adresse	Réf. cadastrale	Cédant	Montant (€)
NEANT					

### 3. Cessions

Date	Objet	Adresse	Réf. cadastrale	Surface	Acquéreur	Montant (€)
09/04/2024	Terrain non bâti	Lieudit « Grande pièce » - Ferme de Chanceaux	ZP 521	271 m2	SAS Chanceaux Dis	8 000 €

- . Montant des acquisitions : 0 €
- . Montant des cessions : 8 000 €

Mme DESMARES : Excusez-moi, on s'est posé la question sur ce que c'était en réalité ?

M. le Maire : C'est la borne qui était devant, là, de 271...

Mme DESMARES : La quoi ?

M. le Maire : Là où il y a...

M. DAMOUR : Là où il y a le bâtiment actuel, la construction.

M. le Maire : Là où il y a le bâtiment actuel. Il y avait 271 m<sup>2</sup>, effectivement, qui ont été cédés, donc, au Super U.

Mme DESMARES : C'est que le nom ne nous évoquait pas ce que ça pouvait être.

M. le Maire : Non mais c'est vrai qu'on l'avait déjà vu en Conseil Municipal.

Mme DESMARES : Oui mais je ne m'en rappelle plus donc...

M. le Maire : Mais après c'est vrai que le nom... Oui ?

Mme AK : Est-ce que vous pouvez nous dire si vous connaissez la destination de ce bâtiment, qu'est-ce que... ?

Mme GAPIN : Parce qu'on entend tout et n'importe quoi.

Mme AK : Voilà. Pour avoir un peu plus de certitudes.

M. le Maire : Pour l'instant il n'y a pas vraiment de destination précise, Monsieur CARVALHO n'a pas encore, pour l'instant disons, de commerce ou autre qui serait intéressé pour y être.

Mme DESMARES : Des commerces, pas des bureaux donc ?

M. GUIOT : Le sien le sera en haut.

M. DAMOUR : Non ce n'est pas le sien.

M. GUIOT : Moi il m'a dit qu'il mettait le sien en haut, alors...

M. le Maire : Et tu l'as cru ? Il n'y a qu'une pièce soi-disant en haut, alors, donc, ça m'étonnerait qu'il fasse un bureau de plus de 200 m<sup>2</sup>, enfin bon...

M. GUIOT : En tous cas ils ont mis un ascenseur donc c'est qu'il y a un accès plus haut.

Mme AK : Oui ça c'est sûr. Tu as un étage donc tu es obligé d'avoir un ascenseur.

M. le Maire : Bon, on doit rencontrer, avec Monsieur DAMOUR, on doit rencontrer prochainement donc Monsieur CARVALHO, là, d'abord, parce que bon je l'ai vu samedi, donc là on le verra cette semaine si possible, et on lui demandera des précisions et il nous tiendra informés. Voilà. Pour l'instant il n'avait personne, disons, il n'a pas de commerces, ou autre, donc, pour l'instant.

Mme AK : Oui mais c'est donc un usage commercial en fait ?

M. le Maire : En bas, oui.

Mme AK : En bas.

M. le Maire : Ça peut être commercial comme ça peut être comme ça pourrait être éventuellement, disons, je ne sais pas, je dis une bêtise, un dentiste ou un cabinet médical quoi.

Mme AK : Et il a bien, enfin je veux dire quand on fait une projection...

M. le Maire : Pour l'instant la destination elle n'est pas fixée.

Mme AK : Quand on se projette sur un bâtiment de cette taille, j'imagine qu'il sait quand même ce qu'il veut en faire ?

M. le Maire : Oui, mais entre vouloir et pouvoir ce n'est pas pareil.

Mme VEAU : Entre vouloir et pouvoir c'est autre chose. Il avait pour projet d'y mettre des médecins qui sont partis.

M. le Maire : Mais bon, je vous donnerai très rapidement des infos à ce niveau-là.

M. MILLARD : D'accord.

M. DESMARES : Je voulais juste intervenir parce que...

M. DELETANG : Au départ il devait mettre les Breton.

Mme VEAU : Oui.

M. DELETANG : Au départ ce sont les Breton.

Mme RICHARD : Voilà, au départ c'est les médecins, ils sont partis. On met qui ?

Mme BECHET : Alors, moi ce que je voudrais juste dire c'est que ça on l'a découvert, ça a été dit en..., ça a été lâché comme ça en réunion par Monsieur DAVIET, où il y avait eu des..., apparemment des échanges là-dessus et perso... nous, enfin personnellement, et je ne crois pas que beaucoup de personnes avaient été mis au courant.

M. le Maire : Non. Non, personne n'avait été mis au courant.

Mme DESMARES : Ça avait même, enfin je ne vais pas préciser qui, mais ça a quand même inquiété d'autres personnes qui sont dans le domaine médical, ce qui est tout à fait logique.

M. le Maire : C'est compréhensible.

Mme DESMARES : Voilà. Donc...

M. le Maire : Bien écoutez comme on rencontre très très prochainement...

Mme DESMARES : Parce que quelques mois après c'est quelque chose qui devient concret, donc c'est pour ça qu'on pose la question.

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

-PREND acte du bilan des acquisitions et des cessions opérées en 2024 sur le territoire de la commune tel que présenté ci-dessous.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2025-10**  
**Adhésion de la commune de Saint-Pierre-des-Corps**  
**au groupement de commande de l'énergie**

M. le Maire cède la parole à M. Damour, Adjoint au Maire, qui explique à l'assemblée que par délibération en date du 24 juin 2024, le Conseil métropolitain a approuvé l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-des-Corps au service commun de l'énergie. La commune de Saint-Pierre-des-Corps a également manifesté le souhait d'adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de l'énergie coordonné par Tours Métropole Val de Loire.

Aux termes de l'article 5 de cette convention de groupement de commandes, l'adhésion au service commun de l'énergie est une condition sine qua non pour l'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de l'énergie. Cependant, toute nouvelle adhésion doit faire l'objet d'un avenant à la convention.

En tant que membre adhérent, il revient à l'exécutif de chaque membre du groupement de se prononcer sur la nouvelle adhésion.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la commande publique,

M. le Maire : Donc là c'est la délibération, donc en fait elle passe, dans toutes les, disons, communes qui sont déjà adhérentes au niveau de l'énergie. Et dès qu'il y a un nouvel adhérent il faut tout simplement avoir un avenant à la convention.

Mme AK : Il manque la convention.

M. le Maire : Comment ?

Mme AK : Il manque la convention. Non ?

M. le Maire : Comment ?

Mme AK : La convention n'est pas jointe ?

M. le Maire : Non, cette convention c'est Tours Métropole. Là on nous demande simplement, disons de..., d'accepter cela tout simplement.

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-des-Corps à la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de l'énergie.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOpte A 25 VOIX ET 2 ABSTENTIONS (M. Patrick ETESE, Mme Claudine DESMARES).**

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° 2025-11** **Rapport annuel 2023 sur la Qualité et le Prix des Services publics d'eau potable et de l'assainissement (RQPS)**

Monsieur le Maire cède la parole à M. Damour, Adjoint au Maire, qui rappelle que Tours Métropole Val de Loire exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de gestion des services d'intérêt collectif de l'assainissement et de l'eau.

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Tours Métropole Val de Loire a présenté son rapport annuel 2023 sur l'activité, le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement au Conseil Métropolitain le 30 septembre 2024.

Ce rapport doit respecter des indicateurs techniques, financiers et de performance conformément à l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire doit présenter au Conseil municipal ce même rapport, adopté par Tours Métropole Val de Loire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

-PREND ACTE du rapport 2023 de Tours Métropole Val de Loire sur l'activité, le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

M. DAMOUR : Le rapport n'est pas joint, il y a trop de pages.

M. le Maire : Par contre vous pouvez aussi bien le consulter en mairie que le consulter sur le site de Tours Métropole, comme moi. J'y suis allé directement. Il fait 80 pages en ce qui concerne en fait l'ensemble des communes de Tours Métropole, où ils précisent que dans l'ensemble la qualité de l'eau à Chanceaux est pas trop mal apparemment déjà. Donc j'ai un peu lu quelques feuilles mais sinon, pas toutes les pages parce que toutes les communes sont, en fait, il y a Chanceaux, il y a Tours, à chaque fois, à chaque page quoi. Oui ?

M. ETESSE : Je trouve que c'est vraiment, comment dire, c'est un grand flou, pas tellement artistique d'ailleurs, sur la question de l'eau dans la Métropole.

M. le Maire : En fait c'est imbuvable.

M. ETESSE : Oui, c'est imbuvable. C'est même toxique. Entre Véolia d'un côté, puisque Véolia c'est ce que Madame GANDEMER avait dit la dernière fois sur la question de l'eau.

Mme GANDEMER : Oui, parce que Véolia est le service public.

M. le Maire : Oui.

M. ETESSE : Voilà, c'est ça. Et bon, entre la Métropole, ce que fait Tours, comment dire, l'absence de rapport. Il y a quand même une certaine opacité sur toutes ces questions. Moi j'avoue que...

M. le Maire : Enfin le rapport, Monsieur ETESSE, vous pouviez le consulter en mairie sans aucun problème.

M. ETESSE : Oui, je pouvais le consulter en mairie. Non, ce n'est pas un reproche que je vous fais.

M. le Maire : Non.

M. ETESSE : C'est sur l'organisation générale. Moi je n'ai jamais caché mon point de vue dans les services publics de l'eau, donc ça éviterait d'avoir, comment dire, un flou artistique avec des multiples manières de faire différentes selon les communes de la Métropole et même du pays, parce que la gestion de l'eau c'est quand même un, comment dire, c'est quelque chose qui nous appartient à tous l'eau, c'est comme l'air qu'on respire, donc ça devrait être un service public à part entière avec une transparence complète. Alors là les tarifs des uns sont différents des tarifs des autres, c'est ce que disait Madame GANDEMER la dernière fois. Véolia, selon les communes, tarifie différemment. Moi ça j'ai du mal à comprendre. Donc je ne vais pas piquer une colère comme vous, mais...

M. le Maire : Ça ça dépend des personnes. Oui, ça dépend des contestataires.

M. ETESSE : ... Je reste calme, mais j'ai du mal à comprendre. Je ne veux pas voter ça.

Mme GANDEMER : Après, pour que ce soit un peu plus compréhensible, peut-être pourrait-on demander à l'association qui est venue au mois de novembre à Notre-Dame-d'Oé, de venir à Chanceaux, s'ils acceptent, afin de nous expliquer concrètement ce qu'eux ont étudié, parce qu'ils l'ont étudié ce rapport.

M. le Maire : Oui.

Mme GANDEMER : Et qu'ils nous disent exactement comment eux ils l'ont étudié et ce qui en ressort, parce qu'effectivement, vous avez raison, entre les communes le tarif de l'eau n'est pas le même, entre les communes, suivant où on est positionné, et à Chanceaux apparemment c'était le cas. Alors, je n'ai pas retrouvé mon rapport, je l'ai rangé, je voulais le relire avant mais du coup je ne l'ai pas retrouvé, c'est qu'apparemment si vous voulez sur Chanceaux il y a une zone où l'eau n'est pas

forcément potable. Elle n'est pas potable, on peut la boire, mais malgré tout dedans il y a quand même quelque chose qui n'est pas normal quoi. Et ça, c'est bien expliqué dans leur rapport à eux, dans l'étude qu'ils ont faite. Et même par rapport en fait à, comme je le disais l'autre fois, comment l'eau est prélevée, où elle est prélevée, comment elle est traitée et comment..., par qui elle est traitée. Et c'était très très clair. Peut-être qu'on peut leur demander de venir nous expliquer.

Mme AK : Oui, c'est bien ça.

Mme BERENQUER : Oui, pourquoi pas.

Mme GANDEMER : Ce sera l'occasion d'une réunion générale où on aurait les explications de cette association qui a décortiqué le rapport.

M. le Maire : Ça pourrait être intéressant, au contraire, à titre de..., pour les gens quoi.

Mme AK : Oui.

M. le Maire : Enfin, à titre personnel je trouve que c'est intéressant. Il faudra voir avec l'association également. Si c'est possible pourquoi pas. Que ce soit une intervention avant le Conseil, pourquoi pas. Peut-être pas le prochain parce que le prochain risque d'être assez long. Bon, bien, je remercie tous ceux qui ont lu le rapport. Bon, je pense que vous prenez acte des... Allez quand même voir sur le site de Tours Métropole, parce que moi j'ai trouvé assez facilement le rapport. Donc vous aurez aussi bien, donc, l'eau potable que l'assainissement à ce niveau-là et on retrouve les détails pour Chanceaux donc, sur X pages, parce que vous avez quand même toutes les communes de la Métropole. Voilà, donc, c'est intéressant.

\*\*\*\*\*

## **Délibération n° 2025-12**

### **Mise à disposition d'un outil de gestion de plan communal/intercommunal de sauvegarde au titre des biens partagés**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Tours Métropole Val de Loire, la Communauté de communes Touraine Est-Vallées et l'État sont engagés sur le Territoire à Risques Importants d'Inondation (T.R.I.) de Tours, dans la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) labellisé le 7 juillet 2020.

Intégrée à l'axe 3 portant sur l'alerte et la gestion de crise, l'action 3.6. du P.A.P.I. « Articuler les P.C.S. et les P.I.C.S. » a pour double objectif d'harmoniser les Plans Communaux de Sauvegarde (P.C.S.) des territoires des deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés (EPCI), et d'organiser pour chacun d'entre eux la solidarité intercommunale via la réalisation de leur Plan Intercommunal de Sauvegarde (P.I.C.S.).

Par ailleurs, la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, a rendu obligatoire la mise en œuvre d'un P.I.C.S. pour les établissements publics de coopération intercommunale ayant au moins une commune soumise à un P.C.S.

Pour satisfaire à leurs obligations, Tours Métropole Val de Loire et Touraine Est-Vallées se sont regroupées pour procéder à une consultation unique de mise en concurrence et d'achat d'un outil de gestion de P.I.C.S. et de P.C.S. en prévision de le mettre à disposition des communes membres de Tours Métropole Val de Loire.

Outre la mutualisation des moyens communaux que le P.I.C.S. doit organiser, cette mise à disposition vise à garantir la conservation des P.C.S. et du P.I.C.S. et à partager des pratiques professionnelles de gestion des risques majeurs.

Tours Métropole Val de Loire a choisi de mettre l'outil, le logiciel Numérisk, à disposition de ses communes membres par l'application du régime de biens partagés prévu à l'article L.5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales et selon des modalités décrites dans un règlement ad hoc.

Ce règlement a pour objet de déterminer les conditions techniques, financières et organisationnelles de la mise à disposition auprès des communes de TMVL, du logiciel Numérisk d'aide à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde.

La commune a demandé une mise à disposition du logiciel en prestation de base (prise en charge en totalité par TMVL y compris les formations initiales), pour une année d'effet de mise à disposition en 2026.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur ce règlement de mise à disposition de l'outil de gestion de plan communal de sauvegarde et de plan intercommunal de sauvegarde et son contenu au titre des biens partagés.

Vu le projet de règlement ;

M. le Maire : Alors j'ai eu l'occasion de voir la démonstration, donc, moi, au niveau des appels d'offre concernant, donc, cet outil informatique, et je peux vous dire qu'il est génial. Parce que, donc, aujourd'hui faire un Plan Communal de Sauvegarde, aujourd'hui ça se faisait sur Word, d'ailleurs disons que Patrick peut en parler aussi, ce n'est pas..., c'est un sacré boulot ! Et par contre le résultat avec le logiciel informatique, et puis plus tard il faudra penser à construire la même chose, mais on a également des détails et autres avec des informations incroyables qui sont mis à disposition, donc, dans le cadre si on met en route ce Plan de Sauvegarde Communal, si on en a l'utilisation, chose, bon, qu'il faut éviter quand même. Alors, ce logiciel plus la formation quand même, qui, entre nous, ne nous coutera strictement rien. Par contre ce sera un outil super intéressant, donc, à avoir. Bon, le plus long ce sera de rentrer tous les renseignements. Y-a-t-il des questions ?

M. GOURDON : Il n'y avait pas les annexes associées parce que nous on a pris l'option de base mais j'aurais bien aimé voir quelles étaient les options. Il y a une version de base qui est gratuite, mais il y a des options payantes. Mais j'aurais bien aimé voir les options puisque c'est moi qui gère les histoires de P.C.S. sur le dernier mandat, c'est un domaine qui m'intéresse.

M. le Maire : Non, non, on ne l'a pas pris donc on ne nous l'a pas proposé.

M. GOURDON : Et puis juste une remarque, dans ce règlement qui doit durer plusieurs années, on ne met pas l'adresse nominative de messagerie, on met une adresse générique qui renvoie sur la personne en charge de la fonction parce que ce Monsieur il peut être malade dans environ 3 mois, il peut partir, et en principe les documents qui doivent servir plusieurs années, ce n'est jamais une messagerie personnelle. C'est juste une observation.

M. le Maire : On fera l'observation à Tours Métropole qui a, justement, fait ce règlement de mise à disposition. Mais, par contre, on fera la remarque. Remarque judicieuse.

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

- APPROUVE le règlement de mise à disposition d'outil de gestion de plan communal et intercommunal de sauvegarde au titre des biens partagés.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

\*\*\*\*\*

Vu la délibération n° 2024-57 du 28 octobre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (Art L 2122-22 du CGCT).

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises depuis le dernier Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° de décision	Date de la décision	Objet
2024-15	11/12/2024	Décision portant l'octroi d'une concession nouvelle dans le cimetière à Madame Françoise AUGER
2024-16	18/12/2024	Décision sollicitant la DETR 2025 pour l'achat d'un self au restaurant scolaire
DÉCISION DE VIREMENT DE CREDITS N° 2024/1	31/12/2024	Mouvement de crédits, sur le budget 2024, entre les chapitres 011 et 66 afin de transférer une dépense inscrite au compte 60613 (-12 500 €) sur le compte 66112 (+ 12 500 €) pour pouvoir rattacher les intérêts courus et non-échus (ICNE) 2024.
2025-01	10/01/2025	Décision portant signature d'une convention d'occupation précaire dans le cadre d'un relogement d'urgence (Maison Thomas)
2025-02	23/01/2025	Décision approuvant un avenant n°1 au marché de contrôle technique pour la construction de l'ALSH conclu avec BTP Consultants

**. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le droit de préemption n'a pas été exercé :**

- DIA n° 2024-031 pour la vente d'un terrain bâti, situé 7 rue Villa Cancellis, propriété de M. et Mme BEAUDET/COUDART, cadastré ZP 369 et d'une superficie totale de 684 m<sup>2</sup>.
- DIA n° 2024-032 pour la vente d'un terrain non bâti, situé « Les Vergers de Pont Pérou » Ilot n°3 ZAC du Secteur Nord, propriété du Crédit Mutuel Aménagement Foncier, cadastré YL 139 et d'une superficie totale de 3 180 m<sup>2</sup>.
- DIA n° 2024-033 pour la vente de terrains non bâtis, situés « Les Vergers de Pont Pérou » Ilots 1-2-8-10 ZAC du Secteur Nord, propriété du Crédit Mutuel Aménagement Foncier, cadastré YL 84-141- 142 et d'une superficie totale de 6 686 m<sup>2</sup>.
- DIA n° 2024-034 pour la vente d'un terrain bâti, situé 4 rue Villa Cancellis, propriété de Mme ROUX, cadastré ZP 363 et d'une superficie totale de 613 m<sup>2</sup>.
- DIA n° 2024-035 pour la vente d'un terrain non bâti, situé lieu-dit Couleur, propriété de la Société Equipement de la Touraine (SET), cadastré ZI 126 et d'une superficie totale de 2 695 m<sup>2</sup>. (DPU TMVL)
- DIA n° 2024-036 pour la vente d'un terrain bâti, situé La Duquerie Est, propriété de la SCI HMMJ (M. HOGNON), cadastré ZP 124 et d'une superficie totale de 1 501 m<sup>2</sup> .
- DIA n° 2024-037 pour la vente d'un terrain non bâti, situé 22C avenue de Langennerie, propriété de la Sarl LEMARCHAND, cadastré A 499 et d'une superficie totale de 692 m<sup>2</sup>.
- DIA n° 2024-038 pour la vente d'un terrain bâti, situé 19 avenue de Langennerie, propriété de la SCI 146 Heurteloup, cadastré A 411 et d'une superficie totale de 723 m<sup>2</sup>.
- DIA n° 2024-039 pour la vente d'un terrain bâti, situé 19 avenue de Langennerie, propriété de la SCI 146 Heurteloup, cadastré A 411 et d'une superficie totale de 723 m<sup>2</sup>.
- DIA n° 2025-001 pour la vente d'un terrain bâti, situé 3 rue Camille Claudel, propriété de M. DELORME, cadastré E 1074 et d'une superficie de 750 m<sup>2</sup>.
- DIA n° 2025-002 pour la vente d'un terrain bâti, situé 11 impasse de la Ronce, propriété des Consorts RICHER, cadastré ZT 388 et d'une superficie de 1 056 m<sup>2</sup>.

- DIA n° 2025-003 pour la vente d'un terrain non bâti, situé lieu-dit « la Duquerie », propriété de M. et Mme DA SILVA PEREIRA, cadastré ZP 617 et d'une superficie totale de 506 m<sup>2</sup>.
- DIA n° 2025-004 pour la vente d'un terrain bâti, situé 2 avenue de Langennerie, propriété de M. et Mme NOE, cadastré YB 41-42-43-46 et d'une superficie de 7 160 m<sup>2</sup>.
- DIA n° 2025-005 pour la vente d'un terrain bâti, situé 39B chemin de Choisille, propriété de la SCI Choisille Entrepôts, cadastré ZS 294 et 307 et d'une superficie de 595 m<sup>2</sup>.

### QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire : Y-a-t-il des personnes qui ont des questions diverses ?

Mme AK : J'ai vu que vous avez prévu d'abattre des arbres ?

M. DAMOUR : Lesquels ?

M. le Maire : Lesquels parce qu'il y en a plein d'arbres ?

Mme AK : Non mais les 5 arbres, apparemment, là, Chemin de Pont Pérou.

M. DAMOUR : Alors il y a 5 arbres qui vont être abattus dans le parc Pont Pérou parce que les arbres sont malades.

Mme AK : Oui.

M. DAMOUR : Le bouleau il est tout creux, alors, on en coupe 5 et on en replante 24.

Mme AK : Donc c'est une mini forêt que vous faites ?

M. DAMOUR : Non c'est les arbres de naissance en fait qui sont déjà commandés, donc pour les mettre quelque part, donc on les met là-bas.

Mme AK : D'accord. Et c'est quoi comme...

M. le Maire : Comme on n'a plus beaucoup d'endroits.

Mme AK : ... Pardon ?

M. le Maire : Comme on n'a plus d'endroit, beaucoup d'endroits pour les mettre, on va les mettre là-bas.

Mme AK : C'est quoi comme essence d'arbre ?

M. DAMOUR : Je n'ai pas la liste sous les yeux, elle est au technique...

Mme AK : C'est pas des fruitiers, ce n'est pas... ?

M. le Maire : Non c'est pas des fruitiers, non.

M. DAMOUR : Non c'est pas des fruitiers.

Mme AK : D'accord, ok.

M. DAMOUR : Je ne sais pas, je crois qu'il y a des hêtres, je ne sais plus exactement après...

M. le Maire : Oui, David ?

M. GUIOT : Je ne me souviens plus des essences. Il y a hêtre euh... Je t'avoue que je ne me souviens plus des essences.

Mme AK : Quand même, tu ne fais pas d'effort. Je plaisante.

M. GUIOT : C'est pas des arbres fruitiers.

M. DAMOUR : Mais on ne les coupe pas comme ça, c'est que là ils sont vraiment malades et c'est pour ça qu'on les coupe.

M. le Maire : Monsieur ETESSE ?

Monsieur ETESSE : Oui, je reviens sur ma demande, comment dire, de lettre auprès de la Préfecture concernant l'école intégriste et les rapports d'inspection qui ont été caviardés puisque noircis, et dont on ne peut pas avoir connaissance. C'est à mon avis de pleine actualité avec ce qui se passe avec l'école de Bétharram, où on voit que la responsabilité des élus est engagée dans la question de la protection de la jeunesse. Et derrière des institutions où tout va bien, tout est beau, il ne se passe rien, les enfants sont tranquilles, ils sont bien sages etc..., on découvre des choses qui peuvent être extrêmement inquiétantes, voire scandaleuses. J'en profite pour dire, parce que ça pourrait m'être reproché, mais ce n'est pas mon opinion, que la laïcité ce n'est pas quelque chose qui s'oppose aux religions. La laïcité c'est la loi de 1905 qui considère qu'une République doit être dirigée par ses citoyens, elle reconnaît les religions, elle les accepte et elle les protège d'ailleurs, la loi de 1905 protège les religions. Et simplement ce n'est pas une religion ou une autre qui fait la loi dans un pays. La loi est faite par les citoyens, et comme c'est démocratique, elle est faite par les citoyens qui usent du suffrage universel. Donc, je voulais le dire parce que c'est toujours utile de préciser et ça renforce d'autant plus ma conviction qu'il faut avoir un regard non seulement en direction de l'Inspection Académique ou du Rectorat, mais, comment dire, de l'Etat, c'est-à-dire du préfet, parce que c'est la responsabilité de l'Etat. Je ne voudrais pas qu'on nous impute une responsabilité dont l'Etat se serait départi. Je pense qu'il faut aller jusqu'au bout. J'en profite pour poser une deuxième question qui concerne l'aménagement dans ce secteur puisque, sauf si mes oreilles ont sifflé, il y aurait un projet d'aménagement, comment dire, à côté, là où il y a les grands arbres justement, où un Monsieur BEHIN aurait peut-être le projet d'installer un lotissement sur ce secteur. Alors, qu'en est-il ? Est-ce que c'est tout simplement une rumeur dans le vent ou est-ce que c'est déjà une première approche de, comment dire, de lotissement, en rapport avec cet établissement intégriste ?

M. le Maire : Bon, alors, on va commencer par la première. Bon, pour Bétharram, bon je ne peux pas vous dire, à part les grottes de Bétharram que je connais qui sont pas mal. J'ai envoyé un mail, donc, au Recteur à Orléans. J'ai essayé de les contacter plusieurs fois, bon, ça ne répond pas mais il est vrai que je n'ai même pas essayé encore ces 15 derniers jours mais bon il y a les vacances scolaires et je pense que ces personnes là sont également en vacances. Pour l'instant je n'ai pas de réponse à mon mail. Également je lui ai demandé correctement si je pouvais avoir, disons, en ma possession, l'analyse des contrôles, des rapports sur l'école Sainte-Face. Nous avons eu l'occasion d'en discuter depuis, également. Donc je vais contacter bien sûr, donc, également la Préfecture de Tours afin de faire la même chose et je vais relancer quand même par téléphone, même par mail, donc, le Rectorat à Orléans pour savoir s'ils ont l'intention de le répandre, à ce niveau-là. Maintenant, concernant un éventuel lotissement, donc, Chemin de Choisille, c'est ça ?

M. ETESSE : Oui.

M. le Maire : Donc, bon, certaines personnes étaient, donc, à la commission urbanisme. Ils ont eu un certain nombre de documents en leur possession également. C'est vrai que nous avons été approchés, tout comme l'ont été, donc, en fin de compte, les Maires précédents, par une personne s'appelant Monsieur BOUHOURS, concernant donc un, qui souhaiterait faire un lotissement, donc, justement, à proximité, enfin sur ses terres à lui, donc à proximité de l'école Sainte-Face. Donc aujourd'hui, de toutes façons, ces terrains ne sont pas constructibles. Tours Métropole n'est pas pour, également, l'installation, donc, d'un lotissement à cet endroit. Et en plus il y a quand même, disons, des arbres qui sont magnifiques dans cette propriété. Il faut le dire. Et bon, si ce n'est que pour une opération financière, donc, je ne pense pas qu'on donne suite. De toutes façons moi je ne donnerai pas suite à ce niveau-là. Mais, bon, ces personnes-là n'ont rien à voir, disons, avec l'école Sainte-Face, hormis que c'est eux qui ont vendu le domaine à cette école.

M. ETESSE : Ça fait quand même quelque chose à voir.

M. le Maire : Mais je ne pense pas qu'à leur âge ils aient des enfants dans cette école.

M. ETESSE : Oui. Ce n'est pas le propos.

M. DELETANG : C'est protégé.

M. le Maire : Patrick a déjà eu l'occasion de les rencontrer.

M. ETESSE : Le danger c'est est-ce que ça pourrait le devenir.

M. DELETANG : S'ils voulaient construire à côté, ce n'est pas constructible, donc c'était non.

M. le Maire : Ils ont même proposé de nous offrir à titre gracieux la mare qui, effectivement, qui donne Chemin de Choisille.

M. DELETANG : Comme le propriétaire précédent qui détenait l'entreprise, SANTINI, qui, pour se sortir de marasmes financiers, voulait en faire des lotissements.

M. le Maire : Voilà.

M. DELETANG : Et qui ne m'apprécie pas beaucoup d'ailleurs.

M. le Maire : Mais c'est vrai que c'était un sujet d'actualité, sujet que j'ai abordé, en, donc, en commission d'urbanisme, également, avec un maximum de détails, également, sur les propositions de cette personne.

M. le Maire : Honneur aux dames. Allez-y Stéphanie.

Mme AK : Est-ce qu'il y a une date à nous annoncer pour le prochain Conseil ?

M. le Maire : Oui, c'est en fin d'année.

Mme AK : Comment ?

M. le Maire : De mémoire, on va vous confirmer, c'est le 26 mars.

Mme AK : Merci.

M. le Maire : Et bien sûr il y aura, donc, le 5 mars, une commission finances pour les comptes pour 2025. Comment ?... C'est le 25 mars.

Mme AK : Le Conseil Municipal ? 25.

M. le Maire : Voilà. David ?

M. MILLARD : Juste une dernière question, enfin deux questions concernant l'Avenue de Langennerie. J'ai vu que dans le Zoom que vous alliez refaire l'Avenue de Langennerie ?

M. le Maire : Ce que l'on va faire c'est qu'on va déjà regarder ce qu'on peut faire.

M. MILLARD : D'accord.

M. le Maire : Parce que refaire, il faudrait déjà...

M. MILLARD : D'accord.

M. le Maire : Déjà on va voir ça avec Tours Métropole.

M. MILLARD : Est-ce qu'il y aura une consultation aussi des habitants et des commerçants qui est prévue ?

M. le Maire : Bien déjà on va en discuter avec Tours Métropole parce qu'apparemment ils sont prêts à nous aider.

M. MILLARD : Oui.

M. le Maire : Déjà. Et puis, donc, bien sûr, il y aura une consultation des commerçants quand même, pour savoir comment ce serait plus judicieux et que cela ne soit pas en leur défaveur.

M. MILLARD : Il y a plein de petites impasses où c'est qu'on a donné des permis de construire et on se retrouve à 3, 4, 5 maisons par petite impasse. C'est compliqué de sortir sur l'Avenue, de plus en plus.

M. le Maire : Et en plus vous avez de la chance à Langennerie, vous êtes en zone ABF maintenant, en plus.

M. MILLARD : Oui, ça impactera sûrement la...

M. DELETANG : Oui, on a découvert ça.

M. le Maire : Oui c'est pas mal, hein ?

M. DELETANG : Oui.

M. MILLARD : D'ailleurs, une question...

M. le Maire : Tout ça parce que l'allée cavalière elle est aussi classée.

M. DELETANG : Je trouve que c'est... c'est champion là !

M. le Maire : Oui c'est pas mal ! Oui, c'est champion !

M. MILLARD : D'ailleurs, justement, une question à ce sujet. D'ailleurs comment la voie publique peut appartenir, peut rentrer ?

M. le Maire : La voie cavalière, là ?

M. MILLARD : Toute la longueur, en fait, du Chemin de la Chute ?

M. le Maire : Oui, c'est ça, oui, jusqu'au Château, c'est sur leur côté ?

Mme DESMARES : Oui, oui.

M. le Maire : C'est ça ? Oui.

Mme DESMARES : 500 mètres.

M. le Maire : Oui, l'allée cavalière jusqu'à la Départementale, elle est classée. Ils l'ont fait classer.

M. MILLARD : D'accord.

M. DAMOUR : Et là, par rapport au truc Jardins de Versailles et tout, ils nous demandent de reporter tous les arbres en doublon dans l'allée, donc à peu près 50 arbres, suite au classement. Donc j'ai proposé des rosiers mais ça coûtait moins cher donc ils ont refusé.

Mme BECHET : Moi je ne l'ai pas le Zoom.

Mme GANDEMER : Alors justement, nous n'avons pas le Zoom.

Mme DESMARES : Je ne l'ai pas le Zoom, s'il vous plaît. Y-a-t-il des exemplaires ici, en rab ?

M. le Maire : On te l'apportera. Alors, contrairement aux autres fois, donc, aux années antérieures ou aux mois précédents, effectivement, le Zoom était délivré par le personnel technique qui

déposait le Zoom dans les boîtes à lettres des gens. Là ça a changé, ce sont les élus qui y sont venus et, en fonction bien sûr de leur disponibilité par rapport à leur travail, il y en a une partie, enfin une grosse partie qui a été faite cette semaine.

M. DELETANG : Ça paraît plus logique.

M. le Maire : Et bon, tout le reste n'a pas été fait, et je pense que...

M. DAMOUR : La météo n'a pas été clémente aujourd'hui aussi.

M. le Maire : ...ça n'a pas été fait aujourd'hui et je ne pense pas que les gens qui avaient encore, disons, des Zoom à apporter l'aient fait aujourd'hui, entre nous.

M. DAMOUR : Une partie sera faite demain.

M. le Maire : Monsieur ETESSE ?

M. ETESSE : Oui, pour cette histoire de, de, comment dire, de zone, là, autour du Château de la Chute, là ?

M. le Maire : Oui ?

M. ETESSE : Comment dire, on n'a pas demandé véritablement l'avis puisque j'ai vu que les habitants n'ont pas véritablement été consultés ?

M. le Maire : Ah non, il n'y avait pas de consultation à ce niveau-là.

M. ETESSE : Le Conseil Municipal, je n'ai pas mémoire que...

M. le Maire : Non, pas du tout.

M. ETESSE : ...le Conseil Municipal en ai parlé ?

M. le Maire : Non.

M. ETESSE : Donc est-ce qu'il y a vraiment une validité à cette affaire ou est-ce qu'on peut faire revenir dessus ?

M. le Maire : Non, malheureusement Monsieur ETESSE.

Mme AK : On ne peut pas le dénoncer, nous, en Conseil Municipal ?

M. ETESSE : On ne peut pas le dénoncer ça ?

Mme AK : On ne peut pas le dénoncer ?

M. le Maire : Ah non ! On peut le dénoncer mais de toutes façons, aujourd'hui ça a été, disons, accepté par les différents organismes. C'est déjà classé depuis le mois de juillet.

M. ETESSE : Ça n'a pas été accepté alors ?

Mme DESMARES : Ça ne passe pas par la commune alors ? Il n'y a pas d'accord ?

M. le Maire : Non ça ne passe pas par la commune.

Mme DESMARES : D'accord, ok.

M. ETESSE : Il n'y a pas de repli ?

M. le Maire : C'est un bien privé. C'est bien ça le problème. Comment ? Oui, oui c'est vrai, il y a eu un avis du Maire.

Mme AK : Il a été consulté à un moment donné.

M. le Maire : Le Maire a été consulté, il a donné son avis.

M. GUIOT : Mais sans nous demander le nôtre.

M. le Maire : Mais ça on l'a appris simplement, disons, en septembre, et j'avais proposé de faire... Comment ?

M. DELETANG : L'avis du Maire ça suffit.

M. le Maire : Ah, oui, l'avis du Maire ça suffit apparemment.

Mme AK : Et on ne pourrait pas vérifier ça, tout ça ?

M. le Maire : On a essayé déjà. Mais, si, on pourra peut-être modifier le périmètre, restreindre le périmètre, mais ce n'est pas tout de suite.

M. MILLARD : Bien, retirer la voie ? Déjà, retirer la voie, vous allez retirer le cercle sur Langennerie.

M. le Maire : De toutes façons, retirer la voie ça va être... Le chemin ?

M. MILLARD : Le chemin. Le Chemin de la Chute, mais qui est une voie communale.

M. le Maire : Parce que c'est dans un rayon de 500 mètres. C'est vrai que, au début du chemin, les 500 mètres ils couvrent effectivement jusqu'en bas.

M. DELETANG : Oui, oui.

M. le Maire : Ça ne m'étonne pas, c'est vrai que c'est aberrant.

Mme DESMARES : Ça touche toutes les personnes qui sont Impasse de la Caillonnerie, plus loin. Une partie des Charmes.

M. le Maire : Oui, une partie des Charmes.

Mme DESMARES : Toutes les maisons qui descendent vers Langennerie. Oui, voilà. Enfin, là, moi, je me mets à leur place. Je connais quelqu'un, il n'est pas au courant, hein. Alors...

M. le Maire : Nous on a appris ça en septembre.

M. ETESSE : Il y a peut-être un vice de procédure ?

M. le Maire : J'ai voulu faire un petit diktat pour, disons, pour au moins informer la population sur Langennerie mais ça a été refusé. Mais, effectivement, il y a eu l'avis du Maire qui était favorable à ça.

Mme GAPIN : Les arbres qu'on va devoir planter c'est pour nous.

M. DAMOUR : Ah c'est pour nous. A notre charge.

Mme DESMARES : Est-ce que je peux juste me permettre ? C'est bien noté « Dès septembre 2024, une information pour les habitants de Langennerie a été faite mais non distribué. Le Maire de l'époque ne l'ayant pas voulu. ».

Mme GAPIN : C'est lui qui l'a fait.

M. le Maire : Oui, c'est moi qui l'ai écrit ça. Et je le signe, ça.

Mme DESMARES : Alors c'est ça que je ne comprends pas, alors, il y a eu une information mais non n'a pas été distribuée ?

M. le Maire : Elle n'a pas été distribuée.

Mme DESMARES : Mais non distribuée à qui ? Aux gens qui sont concernés ?

M. le Maire : Aux gens de Langennerie, bien sûr.

M. ETESSE : Mais quelle information ?

M. le Maire : Bien, comme quoi c'était placé sous, effectivement, en tant que Monument Historique et qu'ils se retrouvaient avec donc, correctement, enfin correctement, disons, dans les 500 mètres, dans le périmètre des ABF.

M. ETESSE : Oui mais moi ce que je ne comprends pas l'histoire de l'information parce que, si elle n'a pas été distribuée, on l'a dit comment aux gens ? Là c'est... elle n'a pas été donnée cette information.

M. le Maire : C'est une information qui n'a pas été distribuée.

M. ETESSE : Donné. Parce que distribuée ce n'est pas pareil.

M. le Maire : Donnée. Excusez-moi sur le terme monsieur le professeur.

M. ETESSE : Non, non mais on aurait pu leur dire individuellement, vous voyez ce que je veux dire, on aurait pu leur dire oralement.

M. le Maire : Je tiens quand même à vous dire que je ne me suis pas gêné à le dire à certaines personnes qui habitent sur Langennerie, et puis ça c'est...

M. ETESSE : Ça mériterait un recours, hein.

M. le Maire : Mais bon, c'est sûr et certain, les gens de Langennerie, dès qu'ils auront des travaux, ça rentrera dans le cadre de l'ABF. Y-a-t-il d'autres questions, Messieurs-dames ?

M. Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21h00.

Secrétaire de séance,



Mme Christine BERENGUER

